

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 57
présents : 36
absents représentés : 13
absents excusés : 8

**PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 26 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de septembre à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 18 septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Jean-Luc ASCHARD, Alexandrine AZPEITIA, Armelle BARBE, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Emmanuelle BRESSOUD, Géraldine CAYLA, Frédérique CHARPENEL, Nathalie DARDY, Jean-Claude DAULOUÈDE, Sylvie DE ARTECHE, Bertrand DESCLAUX, Gilles DOR, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Régis DUBUS, Florence DUPOND, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHÉ, Patrick LACLÉDÈRE, Pierre LAFFITTE, Cédric LARRIEU, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Élisabeth MARTINE, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Kelly PERON, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Serge VIAROUGE, Christophe VIGNAUD, Mickaël WALLYN.

Absents représentés :

Mme Françoise AGIER a donné pouvoir à M. Jean-Luc ASCHARD, M. Henri ARBEILLE a donné pouvoir à M. Gilles DOR, M. Patrick BENOIST a donné pouvoir à Mme Aline MARCHAND, M. Francis BETBEDER a donné pouvoir à M. Régis GELEZ, M. Hervé BOUYRIE a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, M. Pascal CANTAU a donné pouvoir à Mme Sylvie DE ARTECHE, Mme Valérie CASTAING-TONNEAU a donné pouvoir à M. Pierre PECASTAINGS, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, M. Benoît DARETS a donné pouvoir à Mme Nathalie DARDY, M. Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST, M. Dominique DUHIEU a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse LIBIER, Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO a donné pouvoir à M. Patrick LACLÉDÈRE, M. Jérôme PETITJEAN a donné pouvoir à M. Olivier GOYENECHÉ.

Absents excusés : Mesdames Véronique BREVET, Séverine DUCAMP, Isabelle LABEYRIE, Messieurs Lionel CAMBLANNE, Mathieu DIRIBERRY, Eric LAHILLADE, Alexandre LAPÈGUE, Olivier PEANNE.

Secrétaire de séance : Madame Alexandrine AZPEITIA.

N° d'ordre	ORDRE DU JOUR	Publié en ligne le 04/12/2024 Rapporteurs
1	ADMINISTRATION GÉNÉRALE A - Approbation du procès-verbal de séance de conseil communautaire du 26 juin 2024 B - Modification des délégations au bureau communautaire - Adhésion aux centrales d'achats C - Modification des représentants de MACS pour siéger au sein de l'association Landes Attractivité D - Présentation d'une motion sur l'hôpital de Dax et la défense du service public de la santé	Monsieur le Président
2	FINANCES COMMUNAUTAIRES A - Attribution de subventions complémentaires : 1 - Fédération française de surf 2 - Écoles de sport 3 - Association landaise des amis du Haut-Rhin B - Décisions modificatives - Budget principal et budgets annexes C - Pertes sur créances irrécouvrables - Créances éteintes - Admission en non-valeur D - Création d'une autorisation de programme et crédits de paiements pour des acquisitions foncières dans le cadre de la stratégie de réserve foncière de MACS	Monsieur le Président Monsieur Daulouède Monsieur le Président Monsieur Daulouède
3	DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL Lancement d'un appel à projet innovant (API) pour l'aménagement du nouvel Aerial du lac à Seignosse pour MACS	Monsieur le Président
4	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE A - Cession de deux parcelles à l'euro symbolique au profit de la Communauté de communes dans le cadre de la dissolution du syndicat mixte de Pédebert à Soorts-Hossegor - Modification de la délibération du conseil communautaire du 16 mai 2024 B - Cession d'une partie d'une parcelle à l'euro symbolique au profit de la Communauté de communes par le Sitcom Côte-Sud des Landes dans la ZA d'Arriet à Bénesse-Maremne C - Cession d'une partie d'une parcelle à l'euro symbolique au profit de la Communauté de communes par le département des Landes dans la ZA du Tuquet à Angresse D - Modification de la délibération cadre de la pépinière d'entreprises L'Aérial à Saint-Vincent de Tyrosse E - Approbation du projet de convention de partenariat avec la Mission Locale des Landes pour les espaces régionaux d'information de proximité (ERIP) du bassin d'emploi de Dax pour l'année 2024 F - Attribution d'une subvention complémentaire à l'association Voisinage	Monsieur Sardeluc
5	INFRASTRUCTURES	

N° d'ordre	ORDRE DU JOUR	Publié en ligne le 04/12/2024 Rapporteurs
	A - Voirie - Opération d'aménagement de sécurité des abords du marché couvert à Capbreton - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de MACS à la commune - Approbation du reversement d'une part de taxe d'aménagement au profit de MACS par la commune B - Voirie - Ajustements du plan pluriannuel d'investissement (PPI) 2021-2026 C - Voirie - Opération de réaménagement de la route de Tosse (RD 133) à Saubion - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage du département des Landes à la Communauté de communes D - Voirie - Opération de réaménagement de la route départementale RD810 à Saint-Vincent de Tyrosse - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage du département des Landes à la Communauté de communes	<i>Madame Benoit-Delbast</i>
6	MOBILITÉ - TRANSPORTS A - Mobilité - Aménagement du pôle d'échanges multimodal à Saint-Vincent de Tyrosse - Acquisition d'un bâtiment appartenant à la SNCF B - Transports - Société Publique Locale (SPL) Trans-Landes - Mise à jour des statuts C - Transports - Projet de service express régional métropolitain (SERM) - Renfort de l'offre TER 2025 D - Mobilité - Répartition du produit des forfaits de post-stationnement - Approbation des projets de conventions entre les communes de Capbreton et de Soorts-Hossegor et la Communauté de communes	<i>Madame Charpenel</i>
7	ENVIRONNEMENT - TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - GEMAPI A - Opération de rénovation du Pôle Social par la commune de Soustons - Approbation du projet de convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de MACS à la commune B - Approbation de la poursuite de l'entrée de la Communauté de communes au capital de la société ALOé, société citoyenne pour le développement des énergies renouvelables C - Approbation du projet de convention de partenariat avec la SAS BioGNV du Confluent pour le projet de création d'une station de recharge au bioGNV sur la ZAE d'Arriet à Bénésse-Maremne D - Approbation du projet de convention de partenariat pour l'animation et la mise en œuvre du programme d'études préalable (PEP) au programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) à l'échelle du sous-bassin de l'Adour Aval E - Approbation du projet d'avenant n° 4 à la convention de partenariat pour l'animation et la mise en œuvre du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) de l'agglomération dacquoise pour l'année 2023	<i>Madame Marchand</i>
8	SPORT - CULTURE - JEUNESSE A - Sport - Approbation du projet d'avenant n° 4 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation du centre aquatique Aygueblue avec la société Oiikos relatif à la mise en service des ombrières photovoltaïques B - Culture - Approbation du lancement du parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC)	<i>Monsieur le Président</i>

N° d'ordre	ORDRE DU JOUR	Publié en ligne le 04/12/2024 Rapporteurs
9	NUMÉRIQUE Approbation du projet de politique de sécurité des Systèmes d'Information de la Communauté de communes	<i>Madame Charpenel</i>
10	PORT ET LAC Aménagement du pôle portuaire de Capbreton - Programme et enveloppe financière de l'opération - Lancement du concours de maîtrise d'œuvre - Sélection des candidats admis à concourir et indemnisation - Composition du jury de concours	<i>Monsieur Galdos</i>
11	PERSONNEL COMMUNAUTAIRE Création de poste	<i>Monsieur Daulouède</i>
12	QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES Décisions prises par le Bureau et le Président en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, sur délégation d'attributions du conseil communautaire	<i>Monsieur le Président</i>

Monsieur le Président souhaite une bonne séance à tous et fait le point sur la saison estivale qui semble s'être bien passée, malgré une activité économique de juillet et peut-être d'avant saison un peu plus faible que précédemment, le mois d'août ayant rattrapé la situation. Il pense que le contexte national social et politique a impacté la fréquentation, mais surtout le pouvoir d'achat, qui a été diminué.

La rentrée s'est bien passée également, cela se traduit par les dossiers présentés en séance ce soir. Il met en avant la bonne articulation entre les services communaux en charge des écoles notamment, et les actions de MACS pour permettre à la jeunesse et aux familles de pouvoir s'épanouir sur le territoire.

Il souhaite saluer la mémoire d'Anne Serre, décédée récemment des suites d'une maladie. Elle était la directrice de SOLIHA, structure qui accompagne MACS sur la gestion des logements d'urgence, sur l'expérimentation d'un toit partagé, mais aussi dans le cadre de RénoMACS. Il rend honneur à son sens de l'écoute et à sa détermination dans la conduite des projets.

Madame Alexandrine AZPEITIA est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Rapporteur : Monsieur le Président

A - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2024

Monsieur Mathieu DIRIBERRY revient sur 2 questions qu'il a posées lors du précédent conseil communautaire concernant les refus d'investissement pour les entreprises et la délibération sur Digital Max, où le chiffre d'affaires était inférieur aux charges.

Monsieur le Président confirme que les questions ont été enregistrées et apparaissent dans le PV du dernier conseil. Les réponses vont lui être apportées.

Le Président invite l'assemblée à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 26 juin 2024, ce qu'elle fait en l'adoptant à l'unanimité.

B - DÉLÉGATION D'UNE PARTIE DES ATTRIBUTIONS DE L'ASSEMBLÉE COMMUNAUTAIRE AU BUREAU COMMUNAUTAIRE ET AU PRÉSIDENT - MODIFICATION DE LA DÉLÉGATION

L'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales permet au conseil communautaire de déléguer au président, vice-présidents ayant reçu délégation ou au bureau dans son ensemble, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communautaire, à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du code général des collectivités territoriales ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Par délibération en date du 16 mai 2024, le conseil communautaire a modifié la délégation des attributions au bureau communautaire et au président. Afin d'assurer une meilleure répartition des attributions respectives, il est proposé de modifier la délégation accordée au bureau afin d'adhérer aux centrales d'achat en matière de commande publique.

La liste des attributions déléguées par le conseil communautaire au bureau et au président et résultant de la modification proposée s'établit comme suit :

	BUREAU	PRÉSIDENT
FINANCES	fixer les tarifs des droits prévus au profit de la Communauté de communes qui n'ont pas un caractère fiscal (notamment les droits de port, restauration collective, manifestations culturelles, sportives, à caractère éducatif et de loisirs, ...)	prendre toute décision concernant la création, modification et dissolution des régies et sous-régies comptables, d'avances et/ou de recettes
		accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
		autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la Communauté de communes est membre
		déposer des demandes de subventions auprès des collectivités territoriales, organismes et institutions financeurs
		fixer les durées d'amortissement des biens meubles autres que les collections et œuvres d'art, des biens immeubles productifs de revenus et des immobilisations incorporelles autres que les frais d'études et d'insertion suivis de réalisation. Le Président pourra se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget, à l'exception toutefois : – des frais relatifs aux documents d'urbanisme mentionnés à l'article L. 132-15 qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans ; – des frais d'étude et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ; – des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ; – des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur leur durée

	BUREAU	Publié en ligne le 04/12/2024
		effective d'utilisation si elle est plus brève ; – des subventions d'équipement versées, qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans.
		procéder à la réalisation des emprunts pour le financement des investissements prévus par le budget , et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1 du code général des collectivités territoriales, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires
		procéder si nécessaire à la renégociation de la dette et passer à cet effet les actes nécessaires
		procéder à la mise en place d'une ligne de crédit dans la limite de 2 000 000 € et passer à cet effet les actes nécessaires
	attribuer les fonds de concours et aides prévus en application d'un règlement d'intervention approuvé par le conseil communautaire et signer les conventions afférentes, ainsi que leurs éventuels avenants	
ASSURANCES		passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistres y afférentes, et régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules intercommunaux

	BUREAU	Publié en ligne le 04/12/2024
COMMANDE PUBLIQUE	prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, dont le montant est supérieur ou égal au seuil des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et décisions de poursuivre lorsque les crédits sont prévus au budget et lorsqu'ils relèvent de l'article L. 1414-4 du code général des collectivités territoriales ; prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux dont le montant est compris entre 2 millions d'euros HT et le seuil des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et décisions de poursuivre lorsque les crédits sont prévus au budget et lorsque l'incidence financière est égale ou supérieure à 5 % ; prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions constitutives de groupements de commandes avec d'autres pouvoirs adjudicateurs. prendre toute décision relative à l'adhésion aux centrales d'achat	prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services, dont le montant est inférieur au seuil des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont prévus au budget ; prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux dont le montant est inférieur à 2 millions d'euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont prévus au budget ; prendre toute décision concernant les avenants et décisions de poursuivre dont l'incidence financière est inférieure à 5 % pour les marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, dont le montant est supérieur ou égal au seuil des procédures formalisées prendre toute décision concernant les avenants et décisions de poursuivre dont l'incidence financière est inférieure à 5 % pour les marchés et accords-cadres de travaux dont le montant est compris entre 2 millions d'euros HT et le seuil des procédures formalisées ; prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés subséquents de travaux, de fournitures et de services, quelle que soit la procédure de passation ; prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables en raison de leur montant ou de leur objet.
CADRE DE VIE	passer les conventions avec les communes et le SITCOM relatives aux travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte des déchets	
PATRIMOINE		arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communautaires
		décider l'aliénation de biens mobiliers jusqu'à 10 000 €
		adopter et modifier les règlements de mise à disposition portant modalités de mise en commun de moyens entre la Communauté de communes et ses

	BUREAU	Publié en ligne le 04/12/2024
		communes membres et les éventuelles conventions se rapportant à leur mise en œuvre
		fixer , dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté de communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
	signer tout bail à réhabilitation, tout bail à construction et tout bail emphytéotique dans le cadre de la compétence « logement social »	signer tout bail de location , le cas échéant après consultation des services fiscaux (domaines) lorsque l'avis de ce service est requis, ainsi que leurs avenants
		passer les conventions d'occupation temporaire du domaine public selon les conditions et modalités régies par le code général de la propriété des personnes publiques, ainsi que leurs avenants
		passer, à titre gratuit ou onéreux, les conventions de mise à disposition de biens et d'équipements avec les partenaires et les communes de la Communauté de communes, notamment celles afférentes à l'organisation de manifestations culturelles, sportives et à caractère éducatif et de loisirs, ..., ainsi que leurs avenants
		passer les procès-verbaux de mise à disposition à la Communauté de communes des biens communaux nécessaires à l'exercice des compétences transférées , ainsi que leurs modifications éventuelles
		passer les conventions pour tout type de servitude , notamment dans le cadre de travaux ou d'aménagement des réseaux avec les concessionnaires, gestionnaires, propriétaires privés, communes membres, syndicats, ou autres partenaires de la Communauté de communes
JURIDIQUE		intenter au nom de la Communauté de communes des actions en justice ou la défendre dans les actions intentées contre elle devant les juridictions judiciaires ou administratives , tant en première instance, qu'en appel et en cassation et devant toutes les instances de médiation ou de conciliation, en choisissant directement un expert, un avocat ou en retenant celui proposé par les compagnies d'assurances ; de transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 € ; de se constituer partie civile au nom de la Communauté de communes dans les conditions ci-dessus décrites, en sollicitant des réparations pour les préjudices subis
		fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
		adopter et modifier les règlements applicables à l'organisation et au déroulement de manifestations culturelles, sportives et à caractère éducatif et de loisirs organisées par la Communauté, ainsi que les règlements intérieurs et chartes des services relevant des compétences communautaires
		passer les conventions d'objectifs avec les associations découlant des subventions accordées par le conseil communautaire, ainsi que leurs avenants

	BUREAU	Publié en ligne le 04/12/2024
CULTURE - SPORT		passer les contrats ayant pour objet l'organisation de manifestations culturelles, sportives et à caractère éducatif dans la limite maximale de 15 000 € HT
PERSONNEL		autoriser le recrutement de personnel temporaire pour assurer le remplacement de personnel titulaire momentanément indisponible pour assurer la continuité de service, ainsi que le recrutement de personnel occasionnel ou saisonnier pour faire face à un accroissement momentané d'activités
URBANISME - ENVIRONNEMENT		déposer des demandes de permis de construire, d'aménager, de démolir et de déclarations préalables régies par les dispositions du code de l'urbanisme
		exercer les droits de préemption urbain simple et renforcé , en tant que de besoin, que la Communauté de communes en soit titulaire ou délégataire, ainsi que les attributions relatives à la délégation de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien ; exercer, par délégation des communes, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ; exercer le droit de priorité , ainsi que les attributions relatives à la délégation de l'exercice de ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien ; faire usage du droit de préemption urbain sur les secteurs susvisés et ce, dans les conditions fixées par la législation en vigueur, ainsi qu'éventuellement procéder à la saisine de la juridiction de l'expropriation ou bien défendre devant celle-ci , au nom de la Communauté de communes
		ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	donner l'avis de la Communauté de communes en application de l'article L. 3132-26 du code du travail en matière de dérogation au repos dominical	
	attribuer les aides remboursables auprès des entreprises du territoire en application du règlement d'intervention en matière d'aides aux entreprises autorisé par la Région	
	décider de la saisine facultative de la Commission départementale de l'aménagement commercial en matière d'équipement commercial d'une surface comprise entre 300 et 1 000 m ²	
	désigner les représentants du président pour siéger en Commission départementale de l'aménagement commercial	
	autoriser la vente des lots des zones d'activité économique communautaires (ZAE) conformément aux prix de vente des lots fixés par délibération du conseil communautaire	
	autoriser la location de terrains des zones d'activité économique (ZAE) conformément à la méthode de calcul des prix de location fixés par délibération du conseil communautaire, et	

	BUREAU	Publié en ligne le 04/12/2024
	signer les baux afférents	
		passer les contrats d'accompagnement des entrepreneurs sélectionnés pour intégrer la pépinière d'entreprises l'Aérial à Saint-Vincent de Tyrosse
LOGEMENT SOCIAL	accorder les garanties d'emprunts sollicitées par les bailleurs sociaux dans le cadre des opérations d'acquisition ou de construction de logements à vocation sociale dans les limites autorisées par le code général des collectivités territoriales	
DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL		acquérir du foncier agricole , par exercice du droit de préemption dont dispose la SAFER ou dans le cadre d'une acquisition amiable, avec faculté de substitution à la SAFER prévue par les dispositions du 2° du II de l'article L. 141-1 du code rural et de la pêche maritime le cas échéant, permettre à la Communauté de communes de répondre aux appels à candidature lancés par la SAFER, de signer tout acte et tout document nécessaire aux acquisitions dans le cadre de la stratégie foncière agricole de MACS, et dans la limite de l'enveloppe budgétaire votée par délibération du conseil communautaire

Les décisions prises par le bureau et le président dans les matières ainsi déléguées sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil communautaire portant sur les mêmes objets.

Le bureau et le président doivent rendre compte à chacune des réunions du conseil communautaire des attributions exercées par délégation de ladite assemblée.

La signature de tous les actes et décisions relatifs aux matières ayant fait l'objet de la délégation générale d'attributions en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales pourra être subdéléguée par le président aux vice-présidents et, en l'absence ou empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau, dans le cadre des délégations prévues à l'article L. 5211-9 du code précité.

Certaines attributions déléguées par le conseil communautaire au bureau et au président pourront faire l'objet d'une subdélégation, dans le cadre d'arrêtés de délégations de signature, au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service en application de l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver la délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau et au président dans les matières et limites figurant dans le tableau ci-dessus,
- d'abroger la délibération en date du 16 mai 2024 portant modification de la délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au bureau et au président, dès l'entrée en vigueur de la présente,
- d'autoriser le président à subdéléguer la signature de tous les actes et décisions relatifs aux matières ayant fait l'objet de la délégation générale d'attributions en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales aux vice-présidents et, en l'absence ou empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau, dans le cadre des délégations prévues à l'article L. 5211-9 du code précité,
- d'autoriser le président à subdéléguer, dans le cadre d'arrêtés de délégations de signature, certaines des attributions déléguées par le conseil communautaire au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service en application de l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales.

C - MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS DE MACS AU SEIN DE L'ASSOCIATION LANDES ATTRACTIVITÉ Publié en ligne le 04/12/2024

Par délibération du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020, la Communauté de communes a désigné un représentant titulaire, Mme Véronique Brevet, et un représentant suppléant, M. Louis Galdos, au sein de l'association Comité départemental du tourisme (CDT) des Landes, devenue depuis Landes Attractivité.

Cette association prépare et met en œuvre la politique touristique du département des Landes dans le cadre du schéma départemental de développement du tourisme et du thermalisme et du plan stratégique du tourisme landais.

Elle contribue ainsi à assurer la qualification, le développement et la promotion de l'offre touristique du département en collaboration avec les professionnels et les organismes institutionnels du département et de la région. Le Conseil départemental lui a également confié la gestion de la marque de territoire Landes Terre des possibles ainsi que l'animation du développement de l'attractivité globale.

Landes Attractivité fonctionne avec :

- une assemblée générale composée de membres actifs, de membres associés, et d'un membre d'honneur,
- un conseil d'administration composé de 14 membres élus par l'Assemblée Générale,
- un bureau exécutif composé de 6 membres.

Il est aujourd'hui proposé de modifier la représentation de MACS au sein de cette association en désignant M. Louis Galdos en tant que représentant titulaire et Mme Véronique Brevet en tant que représentante suppléante.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le candidat est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Toutefois, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations ou présentations au scrutin secret. En outre, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président.

Sous réserve d'autres candidats en séance, sont proposées les candidatures ci-après pour représenter la Communauté de communes au sein de l'assemblée générale de Landes Attractivité :

Titulaire : Monsieur Louis GALDOS

Suppléante : Madame Véronique BREVET

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- de ne pas procéder à l'élection des représentants de la Communauté de communes Marenne-Arctique Côte-Sud au scrutin secret, dans les conditions définies par l'alinéa 4 de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales,
- de désigner, au vu des résultats, Monsieur Louis GALDOS en qualité de représentant titulaire de MACS au sein de l'Assemblée générale de Landes Attractivité,
- de désigner, au vu des résultats, Madame Véronique BREVET en qualité de représentante suppléante de MACS au sein de l'Assemblée générale de Landes Attractivité,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte et document se rapportant à l'exécution de la présente.

D - MOTION SUR L'HÔPITAL DE DAX ET LA DÉFENSE DU SERVICE PUBLIC DE LA SANTÉ

Pour la défense d'un service public de la santé de qualité

Les récentes annonces concernant un plan de redressement pour l'hôpital de Dax sont particulièrement préoccupantes pour toutes les Landaises et tous les Landais.

Il a été annoncé aux partenaires sociaux la suppression de 40 emplois équivalents ^{Publié en ligne le 04/12/2024} à ceux des personnels médicaux, paramédicaux et administratifs, dans un contexte d'accroissement d'activité sur un territoire qui connaît un dynamisme démographique important.

Ceci va se concrétiser par la fermeture de 10 lits en court séjour gériatrique ,14 en SMR, 4 en orthopédie et traumatologie, 7 en cardiologie et pneumologie.

Comment ne pas voir dans ce plan de redressement un risque pour les patients ou futurs patients de l'hôpital de Dax ? S'agissant d'un plan pluriannuel, d'autres décisions sont-elles à envisager ?

La situation de l'hôpital de Dax est un exemple de plus de la dégradation constatée et certaine de l'hôpital public en France, qui n'est plus doté des moyens financiers et organisationnels suffisants pour assurer son rôle de service public de la santé.

La réorganisation en l'état de l'hôpital de Dax aura un impact négatif sur l'ensemble du dispositif d'accès au soin du département et au-delà.

Ce constat que nous dénonçons conduit à demander à l'État de prendre ses responsabilités pour restaurer les fondements mêmes du service public, à savoir l'égalité d'accès aux soins et une prise en charge de qualité pour tous sur tout le territoire des Landes

Ce plan sera lourd de conséquences : pour les patients et leurs familles qui seront pénalisés dans l'accès à des soins de qualité, pour les professionnels qui verront leurs conditions de travail se dégrader, mais aussi pour l'ensemble des acteurs prenant en charge des personnes vulnérables du fait de maladies, d'handicaps ou simplement confrontées au vieillissement.

Par cette motion les collectivités territoriales exigent de l'État et de l'ARS que :

- le plan de redressement pour le centre Hospitalier de la Côte d'Argent soit annulé
- une trajectoire d'avenir pérenne pour l'hôpital de Dax soit construite dans le dialogue social avec l'ensemble des acteurs de l'hôpital. Elle doit se traduire par l'allocation de moyens humains techniques et financiers en adéquation avec l'évolution du territoire et l'état de santé de la population. Ceci pour garantir l'accès à un service public de santé performant et répondre aux attentes et besoins des usagers, des professionnels de santé, des agents des établissements médicaux et des collectivités territoriales.
- une réflexion prospective sur le service public de la santé à l'échelle du département soit menée

La santé de nos concitoyens doit être une priorité absolue : cela nécessite une action responsable de l'État et de ses services pour le maintien d'un service hospitalier de qualité en proximité.

Monsieur le Président rappelle que MACS travaille avec l'ARS sur un contrat local de santé qui s'appuie en partie sur l'hôpital de Dax et qu'il existe sur le territoire des filiales, des satellites de l'hôpital de Dax. Le territoire a besoin d'un établissement opérationnel pour répondre à toutes les demandes du territoire, qui progresse tous les ans en termes d'habitat, de saison, de vacanciers, de locaux.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver la présente motion.

Arrivée de Mme Frédérique CHARPENEL et de M. Pierre PECASTAINGS.

M. Régis GELEZ précise que cette motion a également été approuvée à l'unanimité par le conseil municipal de Saint-Vincent de Tyrosse qui a décidé de l'envoyer à la nouvelle ministre de la santé, il propose que MACS fasse de même, ce que Monsieur le Président valide.

2 - FINANCES COMMUNAUTAIRES

Rapporteur : Monsieur le Président

A1 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE SURF POUR L'ANNÉE 2024 ET PARTENARIAT PLURIANNUEL

Le siège de la Fédération française de surf est installé dans les Landes depuis 1977 et à Soorts-Hossegor depuis 1984.

Le nombre de licenciés en constante augmentation et la structuration de la filière ont permis l'intégration du surf aux disciplines des JO de Tokyo 2020 et de Paris 2024, ainsi que la candidature du handi-surf aux Jeux Paralympiques de Los Angeles en 2028.

La Fédération française de surf porte un projet d'investissement relatif à l'aménagement d'un centre de haute performance et d'agrandissement de son siège social. Les acteurs institutionnels (Département, MACS et les communes de Seignosse, Capbreton et Soorts-Hossegor) ont été sollicités pour que puissent être officialisées les bases d'un partenariat durable.

La présence de la Fédération française de surf à Soorts-Hossegor bénéficie à la notoriété du territoire. Elle est un atout pour son dynamisme sportif, économique et social. Elle est garante de la coordination entre les acteurs locaux de la filière surf. Les partenaires institutionnels ont manifesté la nécessité d'un soutien concerté.

À ce titre, MACS souhaite soutenir la Fédération française de surf, en lien avec son projet de territoire, en répondant favorablement à sa demande de subvention, au travers d'une convention pluriannuelle d'objectifs.

Cette convention, d'une durée de 4 ans, précisera les modalités d'un partenariat durable sur l'ensemble des projets de la Fédération française de surf, répondant à des enjeux sportifs, éducatifs, économiques et de rayonnement territorial.

Pour l'année 2024, il est proposé l'attribution d'une subvention d'un montant de 20 000 € pour soutenir le championnat de France prévu du 23 au 31 octobre 2024. Cet événement, organisé à Seignosse, Capbreton et Soorts-Hossegor, réunit plus de 600 compétiteurs et compétitrices venant de la France entière (métropole et outre-mer), sur l'ensemble des disciplines fédérales. À cette occasion, la Fédération française de surf célébrera ses 60 ans d'existence.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution d'une subvention à la Fédération française de surf pour l'année 2024 d'un montant total de 20 000 €,
- de prendre acte qu'une convention pluriannuelle d'objectifs sera conclue avec la Fédération française de surf par décision du président,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Les sommes nécessaires sont inscrites au budget primitif 2024, article 65748.

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude Daulouède

A2 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMPLÉMENTAIRES AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE LA POLITIQUE SPORTIVE POUR L'ANNÉE 2024 - CLUBS « ÉCOLE DE SPORT »

Le sport constitue un élément central des parcours de jeunesse et un support indispensable à l'épanouissement des jeunes.

Le dispositif « école de sport » du département des Landes a pour objectif d'encourager la pratique sportive la plus large et soutenir les efforts des clubs en matière de formation des plus jeunes. Dans ce cadre, le Conseil départemental communique aux services de MACS la liste des clubs bénéficiaires du dispositif.

Pour être éligible au versement de la subvention de la Communauté de communes, le club sportif organisateur doit avoir :

- une école de jeunes inscrite dans la liste attributive d'une subvention départementale à un club sportif gérant une école de sport,
- son siège sur le territoire d'une commune membre de la Communauté de communes,
- des licenciés de moins de 15 ans.

En complément des attributions de subvention approuvées en conseil communautaire du 26 juin 2024, sont proposées les subventions complémentaires suivantes :

COMMUNE	CLUB	Effectif	Montant (€)
CAPBRETON	CAPBRETON AQUATIQUE SCAPHANDRE CLUB (plongée)	19	133
Total			133
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	U.S. TYROSSE PELOTE BASQUE	24	168
	U.S. TYROSSE BADMINTON (année 2022/2023)	36	252
Total			420
SOORTS-HOSSEGOR	AS HOSSEGOR PELOTE	19	133
Total			133
SOUSTONS	AS SOUSTONS PETANQUE	23	161
Total			161
TOTAL - ÉCOLES DE SPORT			847

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution, dans les conditions mentionnées dans le tableau ci-dessus, des subventions complémentaires aux clubs « école de sport » du territoire, pour l'année 2024, d'un montant total de 847 €,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Les sommes nécessaires sont inscrites au budget primitif 2024, article 65748.

Rapporteur : Monsieur le Président

A3 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE AU TITRE DE LA POLITIQUE CULTURELLE POUR L'ANNÉE 2024 À L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES LANDAIS AMIS DU HAUT RHIN

L'association Landaise des Amis du Haut-Rhin a sollicité le soutien de MACS pour la commémoration du 85^{ème} anniversaire de l'évacuation des haut-rhinois dans les Landes à la suite de la déclaration de guerre de 1939. Cette année-là, 25 000 alsaciens sont arrivés dans les Landes dans des conditions particulièrement difficiles.

Cette commémoration a consisté notamment à accueillir chez l'habitant près de 500 Haut-Rhinois pour des cérémonies commémoratives et festives, ce qui a contribué au devoir de mémoire en mettant en exergue les valeurs de solidarité, d'entraide et de partage dont ont su faire preuve les landaises et les landais.

À ce titre et du fait du caractère exceptionnel de cette manifestation, il est proposé d'apporter un soutien financier à l'association organisatrice.

Le rapporteur propose l'attribution de la subvention exceptionnelle à l'association suivante :

MANIFESTATION	PORTEUR DE PROJET	LIEU DE LA MANIFESTATION	MONTANT
Commémoration	Association départementale des landais amis du Haut Rhin	Landes	2 000 €
TOTAL SUBVENTION EXCEPTIONNELLE			2 000 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution, dans les conditions mentionnées dans le tableau ci-dessus, d'une subvention de 2000 € à l'association départementale des landais amis du Haut Rhin pour l'année 2024,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Les sommes nécessaires sont inscrites au budget primitif 2024, article 65748.

Madame Frédérique CHARPENEL revient sur ce pan de l'histoire méconnu. Une mobilisation des maires landais s'est faite avec des instructions cachées, par télégrammes. Elle essaye d'imaginer devoir évacuer la population en 48h avec les moyens de communication et les conditions difficiles de l'époque. Les villages landais ne pensaient pas accueillir tant de personnes, il y a eu des réquisitions, des ouvertures de maison, d'espaces publics, ce fut un choc culturel entre alsaciens et gascons. Elle remercie l'association des amis du Haut-Rhin et l'association des amis des Landais en Alsace qui font perdurer la mémoire de cette Histoire passionnante. Elle ajoute que MACS dans son histoire, a reçu les Oromos, elle dispose aujourd'hui d'un centre d'accueil des demandeurs d'asile (CADA) où des réflexions sont en cours sur l'accueil des étrangers.

Publié en ligne le 04/12/2024

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE

B - DÉCISIONS MODIFICATIVES - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

1. Budget principal

a) Travaux hors compétence : Saubion, route de Tosse

Cette décision modificative, sans incidence sur l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires aux travaux hors compétence prévus pour l'aménagement de la route de Tosse à Saubion.

Opérations - Articles	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
4581 24 15 -Travaux hors compétence à Saubion	+ 75 000,00 €			
4582 24 15 -Travaux hors compétence à Saubion		+ 75 000,00 €		

Le conseil communautaire, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

b) Travaux Hors PPI Voirie :

Cette décision modificative a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires aux travaux hors PPI financés par un reversement partiel à hauteur du montant HT des travaux, de la taxe d'aménagement perçue par la commune, et portant sur des aménagements de sécurité :

- sur la rue du Château d'eau à Tosse,
- sur l'avenue de l'Océan à Labenne,
- sur le boulevard François Mitterrand à Capbreton,
- sur la place des baleiniers à Capbreton,
- aux abords du marché couvert à Capbreton,
- sur la rue des Vignerons à Capbreton.

Opérations - Articles	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opération 21262 2317 - voirie hors PPI - TOSSE	+ 43 237,80 €			
10226 - Taxe d'aménagement TOSSE		+ 36 031,50 €		
Opération 21262 2317 - voirie hors PPI - LABENNE	+ 120 995,28 €			
10226 - taxe d'aménagement LABENNE		+ 100 829,40 €		
Opération 21262 2317 - voirie hors PPI - CAPBRETON	+ 61 351,20 €			
10226 - taxe d'aménagement CAPBRETON		+ 51 126,00 €		
Opération 21262 2317 - voirie hors PPI - CAPBRETON	+ 260 126,88 €			
10226 - taxe d'aménagement CAPBRETON		+ 216 772,40 €		
Opération 21262	+ 1 293 540,00 €			

2317 - voirie hors PPI - CAPBRETON			Publié en ligne le 04/12/2024	
10226 - taxe d'aménagement CAPBRETON		+ 1 077 950,00 €		
Opération 21262 2317 - voirie hors PPI - CAPBRETON	+ 7 627,20 €			
10226 - taxe d'aménagement CAPBRETON		+ 6 356,00 €		
10222 - FCTVA		+ 293 119,53 €		
1641- Emprunt		+ 4 693,53 €		

Le conseil communautaire, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

c) Travaux hors PPI voirie hors compétence MACS (financement conseil départemental)

Cette décision modificative, sans incidence sur l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires aux travaux hors PPI financés par un fonds de concours du Département portant sur :

- l'aménagement de l'avenue Lartigau à Capbreton,
- l'aménagement de la route de Tosse à Saubion.

	Investissement		Fonctionnement	
Opérations - Articles	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opération 21262 2317 - voirie hors PPI - CAPBRETON	+ 69 680,00 €			
1323 - subventions du Département		+ 69 680,00 €		
Opération 21262 2317 - voirie hors PPI - SAUBION	+ 20 348,32 €			
1323 - subventions du Département		+ 20 348,32 €		

Le conseil communautaire, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

d) Travaux hors PPI voirie : financement PEPE

Cette décision modificative a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires aux travaux hors PPI portant sur le réaménagement de la route des Monts depuis le carrefour giratoire de la RD810 en vue d'assurer la desserte de l'activité de LIDL à Saint-Geours-de-Maremne, financés par une participation de la société LIDL dans le cadre d'une participation financière aux équipements publics exceptionnels.

	Investissement		Fonctionnement	
Opérations - Articles	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opération 21262 2317 - voirie hors PPI	+ 420 000,00 €			
10226 - taxe d'aménagement		+ 350 000,00 €		
10222 - FCTVA		+ 68 896,80 €		
1641 - Emprunt		+ 1 103,20 €		

Le conseil communautaire, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

e) Réaffectation de dépenses liées aux projets logiciels

Les éditeurs de logiciels construisant de plus en plus souvent leurs offres sous la forme de droits d'utilisation annuelle, il est nécessaire de réaffecter des sommes prévues en investissement pour l'achat de logiciel, vers la section de fonctionnement. Cette décision modificative, sans incidence sur l'équilibre budgétaire global, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires à la prise en charge des droits d'utilisation annuels des logiciels et licences.

	Investissement		Fonctionnement	
Opérations - Articles	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opération 2126005 2051 - achats de logiciels	- 81 000,00 €			
Opération 2126005 2188 - achats autres biens mobiliers	- 30 000,00 €			

021 - virement de la section de fonctionnement		- 111 000,00 €	Publié en ligne le 04/12/2024	
023 - virement à la section d'investissement			- 111 000,00 €	
611 - prestations de services			+ 77 400,00 €	
62268 - honoraires			+ 30 000,00 €	
65821 - déficit des budgets annexes CULINAIRE			+ 3 600,00 €	

Le conseil communautaire, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

f) Réaffectation de dépenses de communication

MACS, dans la poursuite de sa recherche de sincérité comptable, se doit de mieux respecter les nomenclatures budgétaires et comptable. À ce titre, les campagnes de communication dans le cadre de l'ouverture du PARCC, ainsi que les frais relatifs à l'animation d'événements sur la sobriété foncière notamment, sont à affecter en fonctionnement, chapitre 011, et non sur l'opération du PARCC ou du PLUi en investissement.

Opérations - Articles	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opération 1000 2313 – communication PARCC	-8 900,00 €			
Opération 911 202 – Communication PLUI	-12 000,00 €			
Opération 961 202 – Communication PLH	-8 500,00 €			
Opération 997 2313 – Communication Pépinière Pédebert	-10 000,00 €			
021 – Virement de la section de fonctionnement		-39 400,00 €		
023 - virement à la section d'investissement			-39 400,00 €	
6231 - Insertions			+ 9 400,00 €	
6236 – Catalogues et imprimés			+ 30 000,00 €	

Le conseil communautaire, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

g) Cotisations d'assurance

L'augmentation du coût de notre assurance pour le multirisques (6161) conduit à un débit de 11 800,77 € qu'il convient de compenser. La présente décision modificative, sans incidence sur l'équilibre budgétaire global, a pour but d'ouvrir les crédits nécessaires.

Opérations - Articles	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
6161 - Assurances multirisques			+ 12 000,00 €	
75888 - Autres produits divers d'assurance (indemnité d'assurance)				+ 12 000,00 €

Le conseil communautaire, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

h) Renouvellement d'équipements à Pôle Sud

Après 10 ans d'activité, il est nécessaire de renouveler certains équipements du Pôle Sud, mais également de procéder à l'achat d'une sono et de lumières LED. Cette décision modificative, sans incidence sur l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires à ces achats.

	Investissement	Fonctionnement
--	----------------	----------------

Opérations - Articles	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opération 972 : 2313 – travaux de réfection toiture Pole Danse	-20 000,00 €			
Opération 21268 : 2188 – Achats de matériels	+ 20 000,00 €			

Le conseil communautaire, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

i) Revalorisation des subventions aux budgets annexes

Cette décision modificative a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires aux versements des subventions d'équilibre et subventions d'équipement aux budgets annexes de MACS dans le cadre des propositions citées ci-dessous dans les paragraphes correspondants aux budgets annexes concernés.

À cela s'ajoute le transit par le budget MACS des attributions de compensation pour la gestion du trait de côte délégué à Capbreton et détaillé au paragraphe du budget déchets et environnement.

Opérations - Articles	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
65821 - Déficit des budgets annexes AYGUEBLUE			+ 261 600,00 €	
65821 - Déficit des budgets annexes CULINAIRE			+ 142 000,00 €	
65823 - Déficit des budgets annexes TRANSPORT			+ 716 500,00 €	
7351 - Fraction de compensation TFPB				+ 95 000,00 €
7352 - Fraction de compensation CVAE				+ 85 000,00 €
73111 - Impôts directs locaux				+ 140 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement			- 800 100,00 €	
021 - Virement de la section de fonctionnement		- 800 100,00 €		
1641 - Emprunt		+ 1 658 992,98€		
20415331, opération 21264 - subvention d'équipement au budget annexe Déchets et environnement	+ 361 346,26 €			
13146 - Attribution de compensation CAPBRETON		+ 361 346,26 €		
20415331, opération 21264 - subvention d'équipement au budget annexe Déchets et environnement	+ 1 145 190,48 €			
13146- Attribution de compensation CAPBRETON		+ 286 297,50 €		

Monsieur Jean-Luc ASCHARD voudrait comprendre le jeu d'écriture entre l'investissement et le fonctionnement pour la revalorisation des subventions aux budgets annexes d'un montant de 800 000 €.

Monsieur Jean-Claude DAULOUEDE explique que le raisonnement comptable.

Monsieur Jean-Luc ASCHARD demande également des précisions sur le jeu d'écriture relatif à l'attribution de compensation pour Capbreton sur le recul du trait de côte.

Monsieur Régis GELEZ explique que l'opération se fait en deux temps, d'abord sur le budget principal puis sur le budget annexe. Monsieur Patrick LACLEDERE ajoute que le 1^{er} tableau sur le budget principal est la synthèse du détail abordé par budget annexe.

Le conseil communautaire, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

2. Budget annexe « Pôle Culinaire »

a) Augmentation des dépenses d'alimentation

Cette décision modificative a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires pour faire face à l'augmentation des prix puisque l'inflation sur le 1er semestre enregistré en France est de 2,3 %. Un crédit supplémentaire de 110 000 € est nécessaire pour la production des repas jusqu'à la fin de l'année.

Opérations - Articles	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Article 6027 - Alimentation			+ 110 000,00 €	
Article 75822 - Prise en charge du déficit par le Budget principal				+ 110 000,00 €

Le conseil communautaire, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

b) Mise en place d'un outil de paiement en ligne pour la régie

Cette décision modificative a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires à la mise en place du paiement en ligne sur la régie du Pôle culinaire. Elle est en lien avec la décision modificative permettant la réaffectation des crédits entre les sections d'investissement et de fonctionnement des dépenses liées aux projets logiciels sur le budget principal.

Opérations - Articles	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
611 - Prestations de services			+ 3 600,00 €	
Article 75822 - Prise en charge du déficit par le Budget principal				+ 3 600,00 €

Le conseil communautaire, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

c) Augmentation des dépenses de location

Cette décision modificative a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires aux charges liées au marché de location de camions réfrigérés qui sont revues à la hausse sur le second semestre affichant un besoin de 35 000 €.

Opérations - Articles	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Article 61351 – Locations matériel roulant			+ 35 000,00 €	
Article 706888 - Prestations de services				+ 35 000,00 €

Le conseil communautaire, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

d) Assurance dommage ouvrage

Le budget primitif prévoyait pour 2024 des assurances dommage ouvrage pour les travaux du nouveau pôle culinaire à hauteur 60 000 €. Sans prévaloir de la décision à venir de la commission d'appel d'offre, les offres remises culminent à 92 000 €. Il convient donc de budgéter 32 000 € supplémentaires.

Opérations - Articles	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
6162 - Assurances Dommage-construction			+ 32 000,00 €	
Article 75822 - Prise en charge du déficit par le Budget principal				+ 32 000,00 €

Le conseil communautaire, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

3. Budget annexe « Aygueblue »

a) Gestion des travaux en contentieux

Cette décision modificative a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires aux travaux assurés par MACS dans le cadre de la fin de la DSP de Vert Marine et qui sont à la charge du délégataire sortant, un contentieux étant en cours pour le règlement.

Opérations - Articles	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
615221 - entretien et réparations bâtiments publics			+ 55 000,00 €	
60632 - fournitures de petit équipement			+ 16 000,00 €	
62268 - honoraires			+ 36 400,00 €	
6245 - transport élèves			+ 16 000,00 €	
6188 - autres frais divers			+ 9 200,00 €	
65888 - participation au délégataire			+ 88 000,00 €	
6865 - provision pour risque et charges			+ 247 000,00 €	
75888 - autres produits divers de gestion courante				+ 247 000,00 €
75822 - prise en charge du déficit par MACS				+ 220 600,00 €

Le conseil communautaire, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

b) Assurance dommage ouvrage

Le budget primitif prévoyait pour 2024 des assurances dommage ouvrage pour les travaux d'Aygueblue à hauteur de 25 000 €. Le marché attribué pour Aygueblue s'élève finalement à près de 66 000 €. Il convient donc de budgéter 41 000 € supplémentaires.

Opérations - Articles	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
6162 - Assurances Dommage-construction			+ 41 000,00 €	
75822 - Prise en charge du déficit par MACS				+ 41 000,00 €

Le conseil communautaire, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

4. Budget annexe « Transport »**Augmentation des dépenses liées aux prestations de transport**

- les effets de la gratuité mise en œuvre en septembre 2023, qui a accru la fréquentation sur l'ensemble des lignes Yégo, ce qui peut nécessiter en heure de pointe, la mise en place de véhicules de doublages pour les scolaires,
- la mesure de retours à 16h et 18h en transport scolaire depuis le lycée de Tyrosse qui a accru la fréquentation des cars scolaires matin et soir et nécessite des moyens supplémentaires,
- l'évolution des coûts du transport avec une hausse des coûts unitaires des prestations de l'opérateur TRANS LANDES en 2023, une indexation des prix à 13 % cette année et un paiement des prestations en TTC,
- la mise en œuvre, à partir de septembre 2024 d'une offre de transport à la demande pour les communes non desservies par Yégo.

Cette décision modificative a pour objet de pouvoir assurer le paiement des prestations jusqu'à fin décembre 2024.

Opérations - Articles	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

65737 - participation à TransLandes			716 500,00 €	Publié en ligne le 04/12/2024
7588 - subvention d'équilibre du budget principal				+ 716 500,00 €

Le conseil communautaire, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

5. Budget annexe « Déchets et environnement »

a) Stratégie du trait de côte

Cette décision modificative a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires à la régularisation comptable des écritures pour le constat des transferts financiers liés à la gestion du trait de côte à Capbreton. Les investissements ont été réalisés sur la phase 1 par la commune pour le compte de la Communauté de commune pour un montant de 2 991 202,17 € et seront bientôt réalisés pour la phase 2 pour un montant de 5 668 000,00 €. Après déduction des subventions et du FCTVA le reste à charge est prélevé sur les attributions de compensation de la commune par l'intermédiaire du budget principal de MACS.

Phase 1

Opérations - Articles	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opération 993				
2158 - Autres installations	+ 2 991 202,17 €			
1328 - Subventions autres		+ 2 070 659,60 €		
10222 - FCTVA		+ 559 196,31 €		
13151 - Subvention d'équipement MACS		+ 361 346,26 €		

Phase 2

Opérations - Articles	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opération 993				
2158- Autres installations	+ 5 688 000,00 €			
1328-Subventions autres		+ 3 609 750,00 €		
10222- FCTVA		+ 933 059,52 €		
13151-Subvention d'équipement MACS		+ 1 145 190,48 €		

Le conseil communautaire, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

b) Travaux hors compétence

Cette décision modificative a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires à la prise en compte des révisions de prix sur les travaux d'installation de conteneurs sur l'avenue de Tourren à Saint-Vincent de Tyrosse.

Opérations - Articles	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
45812214 - Travaux hors compétence Saint-Vincent-de-Tyrosse	+ 1 000,00 €			
45822214 - Travaux hors compétence Saint-Vincent-de-Tyrosse		+ 1 000,00 €		

Le conseil communautaire, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

6. Budget annexe « ZAE de Arriet à Benesse-Mareme »

Cette décision modificative a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires aux travaux hors compétence réalisés pour le compte du SITCOM dans le cadre de la cession des parcelles cadastrées AS n° 433 ET n° 414 située dans la ZA d'Arriet à Bénésse-Maremne. [Publié en ligne le 04/12/2024](#)

Opérations - Articles	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
6015-Acquisition terrain			+ 25 000,00 €	
71355-Variation de stock de terrains aménagés				+ 25 000,00 €
3555-Variation de stock de terrains aménagés	+ 25 000,00 €			
1641-Emprunt		+ 25 000,00 €		
4581 24 25-Travaux hors compétence SITCOM	+ 25 000,00 €			
4582 24 25-Travaux hors compétence SITCOM		+25 000,00 €		

Le conseil communautaire, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

7. Budget annexe « ZAE de Magescq »

Cette décision modificative a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires aux créances admises en non-valeur.

Opérations - Articles	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
6541-Créances admises en non- valeur			+ 800,00 €	
71355-Variation de stock de terrains aménagés				+ 800,00 €
3555-Variation de stock de terrains aménagés	+ 800,00 €			
1641-Emprunt		+ 800,00 €		

Le conseil communautaire, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

8. Budget annexe « Photovoltaïque »

Cette décision modificative a pour objet la création d'une opération d'investissement pour la prise en compte des dépenses liées à l'installation d'ombrières photovoltaïques sur le Pôle d'Échange Multimodal de Saint-Vincent de Tyrosse.

Opérations - Articles	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opération 2126251 – 2313- Construction ombrières photovoltaïques Aygueblue	- 300 000,00 €			
Opération 2126252 – 2313- Construction ombrières photovoltaïques Pole Culinaire	- 100 000,00 €			
Opération 2126254 – 2313 - Construction ombrières photovoltaïques Pôle d'Échange Multimodal	+ 400 000,00 €			

Le conseil communautaire, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

C - PERTES SUR CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES - CRÉANCES ÉTEINTES - ADMISSION EN NON-VALEUR

Madame le receveur communautaire a transmis à la Communauté de communes l'état des titres irrécouvrables concernant :

- des facturations de repas, pour un montant total de 16 063,42 €, concernant ~~des dépenses~~ **Publié en ligne le 04/12/2024** annexe « **pôle culinaire** »,
- des facturations de repas et produits de gestion courante antérieures à 2018, sur le **budget principal** pour un montant de 13 812,17 €,
- des indemnités d'occupation précaire en 2017 et 2018 sur la ZAE du TINGA à MAGESCQ, pour un montant total de 738,84 € sur le budget annexe « **ZAE MAGESCQ** ».

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'admettre les pertes sur créances éteintes, à l'article 6541 du budget principal pour un montant de 13 812,17 €, les sommes nécessaires étant inscrites au budget 2024,
- d'admettre les pertes sur créances éteintes, à l'article 6541 du budget annexe « pôle culinaire » pour un montant de 16 063,42 €, les sommes nécessaires étant inscrites au budget 2024,
- d'admettre les pertes sur créances éteintes, à l'article 6541 du budget annexe « ZAE MAGESCQ » pour un montant de 738,84 €, les sommes nécessaires étant inscrites au budget 2024,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à procéder aux écritures comptables correspondantes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

D - CRÉATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENTS POUR DES ACQUISITIONS FONCIÈRES DANS LE CADRE DE LA STRATÉGIE DE RÉSERVE FONCIÈRE DE MACS

La procédure des autorisations de programme mise en place par MACS depuis le budget 2010 est un instrument de gestion correspondant à une évaluation financière globale d'une opération. Elle permet, dans le cadre d'une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par des crédits de paiement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées au titre de projets d'investissements pluriannuels.

Elles sont complétées par des crédits de paiement qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être payées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

Pour la mise en œuvre de sa stratégie de réserve foncière et afin de permettre une plus grande réactivité en cas d'opportunité d'acquisition foncière, MACS prévoit des investissements à hauteur de 5 000 000 €, échelonnés sur les exercices 2024, 2025 et 2026.

Sur le budget principal de MACS, la proposition d'autorisation de programme et de crédits de paiement est la suivante :

Libellé de l'AP	Imputation budgétaire	Montant initial de l'AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Opération « Réserve foncière »	Opération 21267 Budget Principal	5 000 000 €	1 000 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver la présente autorisation de programme et les crédits de paiement pour les exercices 2024 à 2026, tels que retracés dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

3 - DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Rapporteur : Monsieur le Président

Historique et contexte

En 2012, MACS a fait l'acquisition d'une parcelle foncière située sur la commune de Seignosse, à proximité du lac d'Hossegor, et ayant abrité jusqu'à la fin des années 90 une activité de centre de vacances.

À l'origine (fin des années 1930), l'aménagement initial avait pour objectif d'implanter un musée forestier. Le musée ne vit jamais le jour, mais de ce projet initial persiste un héritage important sur ce foncier bordé par un terrain appartenant à l'Office National des Forêts (ONF) :

- un patrimoine bâti, incarné notamment par une bâtisse de style basco-landais, non occupée, qui bien que dégradée présente un intérêt patrimonial certain, et par 3 bâtiments indépendants ayant servis d'hébergement jusqu'au début des années 2000,
- un patrimoine naturel très présent sur cette parcelle de 3,6 Ha, occupée majoritairement par des espaces boisés dotés d'essences végétales multiples.

Au-delà de cette richesse patrimoniale, cette réserve foncière se distingue également par sa localisation et par ses caractéristiques urbanistiques favorables (zone de mixité renforcée), lui donnant une valeur toute singulière.

Appel à Projet Innovant (API) : principes et objectifs

La Communauté de communes a donc décidé d'entamer une réflexion quant au devenir de ce site dont elle est propriétaire, pour œuvrer au maintien et à la préservation d'un patrimoine important pour le territoire mais également développer un projet qui puisse valoriser ce site singulier tout en répondant aux attentes du territoire.

Innover et explorer

Pour mener à bien cette réflexion, ouvrir un large champ d'exploration et aboutir à la définition d'un programme adapté aux caractéristiques et au potentiel du site, la Communauté de communes souhaite s'appuyer sur une méthodologie projet spécifique et répondant à ses ambitions.

Il est ainsi proposé de lancer une consultation sous la forme d'un **Appel à Projet Innovant (API)**. Cette démarche, hors procédure de la commande publique, s'organise en 2 phases distinctes :

- une première phase de candidature qui doit permettre de sélectionner 3 équipes pluridisciplinaires, sélectionnées sur la qualité des expertises associées au sein du groupement et sur leur vision du projet formulée au sein d'une note d'intention,
- une seconde phase de modélisation durant laquelle chacune des 3 équipes projet retenues sera amenée à définir sa propre version du projet idoine pour le lieu, en tenant compte des caractéristiques du site, de son environnement territorial ainsi que d'éléments de cadrage qui accompagnent l'appel à candidature.

Dans leurs travaux, les équipes projet devront traiter de l'opportunité ainsi que de la faisabilité - réglementaire, technique et économique - du projet formulé. Aussi, à l'issue de cette 2^{ème} phase, il sera attendu de la part des 3 équipes projet, la livraison d'une proposition finale définissant :

- o les conditions d'aménagement et d'occupation du site : programmation des grandes fonctions, analyse des règles d'urbanisation, définition d'un plan masse, de l'organisation spatiale du site, esquisse projet, ...
- o les modalités de réalisation et conception : maîtrise d'ouvrage, plan de financement, ...
- o les règles d'exploitation du programme finalisé : organisation, gouvernance, intervenants, modèle économique pour chaque fonction/ilot, ...

Les objectifs poursuivis par cet API sont ainsi :

- **d'identifier les usages adaptés** à cette parcelle et à son patrimoine bâti et naturel,
- de proposer une **programmation spatiale du site** autour de fonctions détaillées,

- de définir **les conditions de mises en œuvre et d'exploitation** du projet global. **Publié en ligne le 04/12/2024**

En lançant cet API, l'enjeu pour la Communauté de communes est alors de favoriser la conception sur ce site unique, **d'un projet d'aménagement baptisé « Nouvel Airial du Lac » qui puisse être démonstrateur des orientations du Projet de Territoire**, en prenant en compte à la fois les fonctions souhaitées sur le site et les principes de leur mise en œuvre : sobriété, innovation, ouverture à un large public...

En ce sens, le projet urbanistique et la destination qui seront donnés à ce futur site devront :

- sur le fond : répondre à des problématiques et besoins majeurs tels qu'identifiés sur le territoire à travers le projet de territoire,
- sur la forme : incarner un nouveau modèle d'aménagement combinant sobriété, optimisation foncière et considérations environnementales.

Cette réflexion devra aussi être guidée par l'ambition d'apporter **une valeur ajoutée par son approche innovante** tout en constituant un **modèle duplicable** sur le territoire.

Orienter et encadrer

Par son mode opératoire itératif, cette procédure d'API favorise l'esprit d'innovation en stimulant l'initiative privée et l'intelligence collective, tout en autorisant à la maîtrise d'ouvrage un suivi régulier au fil de rendus intermédiaires, ainsi qu'une souplesse de procédure et de délais.

Principes invariants

Cette démarche d'API est guidée par une idée directrice visant à **revisiter le concept de l'airial landais**. Ce principe, inscrit dans les intentions du projet de territoire, doit constituer une source d'inspiration pour la définition du futur schéma d'aménagement.

En outre, et bien que les candidats à l'API disposent d'une certaine liberté quant à leur interprétation du site et de son potentiel, **certains principes invariants seront à respecter** afin d'encadrer les réflexions :

- invariant n° 1 : **le terrain ne sera pas cédé, MACS conservera la propriété du foncier,**
- invariant n° 2 : **la bâtisse principale de style basco-landais et le patrimoine naturel du site devront être préservés,**
- invariant n° 3 : **le projet devra garantir un caractère exemplaire sur le plan environnemental,**
- invariant n° 4 : **le projet devra proposer une mixité de fonctions et d'usages sur le site,**
- invariant n° 5 : **le projet devra permettre une ouverture de tout ou partie du site à un large public.**

Annexe citoyenne

En complément de ces principes invariants, les équipes projet pourront également s'inspirer des orientations formulées dans le cadre de la concertation citoyenne organisée durant ce printemps 2024 et qui a eu pour objectifs :

- d'informer la population de la réflexion engagée par MACS et de la préparation d'un projet de réaménagement du site,
- d'associer des habitants de MACS (les 23 communes étaient représentées) au projet en sollicitant leur contribution pour alimenter et guider les réflexions qui pourront être menées dans le cadre de cet API.

Cette démarche de concertation conduite par la société Palabréo, a abouti à la formalisation d'une **annexe citoyenne** qui sera transmise aux équipes projet en annexe du règlement de consultation. Elle recueille les idées et préconisations directrices formulées par les habitants sur les usages et fonctions à privilégier, sur l'approche patrimoniale à garantir, ainsi que sur les conditions d'accès à prévoir pour le site.

Octroi de droits réels

Cette procédure d'API constitue également **un modèle consultatif précontractuel** Publié en ligne le 04/12/2024 en cohérence avec le principe invariant n° 1 stipulant la non cession du terrain par MACS, la procédure pourra aboutir à un octroi de droits réels (ex. *bail à construction, bail emphytéotique administratif, etc.*) auprès du candidat désigné comme lauréat, ce dernier obtenant alors l'autorisation de développer et mettre en œuvre le projet proposé lors de la phase d'API selon les conditions formulées dans sa proposition.

Si aucun des projets proposés n'est jugé concluant, la maîtrise d'ouvrage pourra aussi déclarer l'API infructueux.

Calendrier et gouvernance projet

La conduite de l'API est programmée en 15 mois, comme suit :

- phase 1 - sélection des 3 équipes projet : octobre-décembre 2024 : elles seront évaluées à partir de leur propre compréhension et appropriation du sujet, de la complémentarité des compétences intégrées dans l'équipe et des références justifiées.
- phase 2 - conception et définition des projets : janvier-décembre 2025 : elle sera segmentée en plusieurs séquences, chacune étant jalonnée par des échanges et rendus intermédiaires auprès d'un jury composé d'élus communautaires
- sélection de l'équipe projet Lauréate : janvier 2026

Il est ainsi proposé au conseil communautaire de **valider le principe d'une démarche d'Appel à Projet Innovant (API)** pour définir les conditions d'aménagement et d'occupation sur le foncier baptisé « Nouvel Aïrial du lac » et propriété de MACS.

Il est également proposé au conseil communautaire **de valider les éléments encadrant cette procédure et notamment le règlement de consultation** tel que joint à la présente.

Le budget envisagé, pour mener à bien l'API, est estimé à environ 60 000 € TTC. À l'exception du groupement lauréat, les candidats retenus à l'issue de la phase 1 de l'API recevront chacun une indemnité forfaitaire de 20 000 € TTC. Dans l'hypothèse où aucun lauréat ne serait désigné tous les candidats retenus à l'issue de phase 1 pourront percevoir cette indemnité.

Monsieur Régis DUBUS souhaite savoir quelles sont les attentes en termes de projet, il ne sait pas s'il pourra s'agir d'une usine d'embouteillage ou d'une carrosserie industrielle, ou bien d'un établissement comme Joe&Joe à Soorts-Hossegor. Il grossit le trait volontairement mais il se demande si MACS n'a pas une idée plus concrète du projet souhaité, comme un lieu d'évocation des traditions landaises.

Monsieur le Président explique que le projet devra être ouvert au public et restera propriété de MACS donc ce ne sera pas un projet industriel ni privé. L'idée est de se baser sur le site, sur le panel citoyen et sur les opérateurs qui seront sélectionnés pour élaborer un projet qui mettra en valeur le site paysager sans le dénaturer et permettra d'exploiter le bâti existant (en lieu d'hébergement par exemple). La bâtisse principale, assez extraordinaire, pourrait accueillir une salle d'exposition, des patios pour des activités diverses. Il y a eu des propositions de musée, de centre d'expérimentation architectural ou de protection du patrimoine. L'idée de l'API est d'ouvrir au maximum le champ des possibles sans influencer les opérateurs et de mettre en valeur le territoire. Il rappelle qu'une visite du site a été organisée dans le cadre du panel citoyen. D'autres seront prévues car pour l'instant les lieux sont sécurisés.

Monsieur Régis GELEZ ne connaît pas le site, comme nombres d'autres élus, et sera heureux de pouvoir le visiter.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- de définir un programme d'aménagement et de fonctionnement du site du Nouvel Aïrial du Lac à Seignosse,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à désigner et à présider un jury ou toute autre commission ad hoc en charge de sélectionner les candidats et d'attribuer l'API,
- de prendre acte de l'attribution d'une enveloppe budgétaire de 60 000 euros envisagée pour défraiement des équipes projets non lauréates,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

4 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Rapporteur : Monsieur Philippe SARDELUC

A - CESSION DE DEUX PARCELLES AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DANS LE CADRE DE LA DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DE PÉDEBERT À SOORTS-HOSSEGOR - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 MAI 2024

La délibération est modifiée en retirant la notion d'euro « symbolique » conformément à la demande de Monsieur Régis DUBUS. Il en est de même pour les délibérations suivantes.

Dans le cadre de la dissolution de syndicat mixte pour la restructuration de la zone d'activités de Pédebert à Soorts-Hossegor le conseil communautaire a validé par délibération en date du 16 mai 2024 la cession à l'euro symbolique de 2 parcelles cadastrées Section AP n° 140 et Section AS n° 143 sur la commune de Soorts-Hossegor : une parcelle de « zone humide » sur laquelle MACS devra assurer la gestion des mesures compensatoires et une parcelle de délaissé foncier.

La délibération de la Communauté de communes mentionne que ces cessions foncières seront formalisées par un acte notarié dont les frais seront pris en charge par le syndicat mixte.

Les frais notariés de cessions foncières sont de manière usuelles prises en charge par l'acquéreur, la délibération du Syndicat mixte est rédigée en ce sens.

Il importe en conséquence de modifier la délibération de la Communauté de communes du 16 mai 2024 afin de la mettre en cohérence avec délibération du Syndicat mixte.

Ces cessions foncières seront ainsi formalisées par un acte notarié dont les frais seront pris en charge par la Communauté de communes.

Par conséquent, il est proposé au conseil communautaire de modifier la délibération n°20240516D04B pour acter que les frais des actes notariés de cession foncière des parcelles cadastrées Section AP n° 140 et Section AS n° 143 pour un montant total de deux euros, seront pris en charge par la Communauté de communes MACS et non pas par le Syndicat mixte. Les autres termes de la délibération n'étant pas modifiés.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver la prise en charge financière des actes notariés de cession des parcelles cadastrées section AP n° 140 et section AS n° 143 sur la commune de Soorts-Hossegor par la Communauté de communes MACS,
- de modifier en ces termes la délibération du conseil communautaire du 16 mai 2024,
- d'inscrire au budget principal sur l'exercice 2024 les charges financières des actes notariés correspondants, en section fonctionnement et sur nature 6188,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

B - CESSION D'UNE PARTIE D'UNE PARCELLE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAR LE SITCOM CÔTE-SUD DES LANDES DANS LA ZA D'ARRIET À BÉNESSE-MAREMNE

La Communauté de communes souhaite engager des travaux d'extension de la zone d'activité économique d'Arriet nord dans le but de sécuriser les accès à la déchetterie et à la plateforme du SITCOM, de créer les espaces nécessaires à l'implantation d'une station GNV sur 800 m² de terrain et enfin de créer les accès des parcelles AS 345, AS 343, AS 342, AS 344 et AS 346, objet d'une convention de PEPE avec la société ALTAE.

L'aménagement intégrera les dessertes du SITCOM et de la déchetterie, la conservation des stationnements du SITCOM et du centre de tri. Ces fonctions et espaces actuels seront maintenus dans l'emprise du réaménagement.

La nouvelle voirie sera dimensionnée pour recevoir les trafics motorisés complémentaires du projet immobilier de ALTAE et de la station GNV. Des cheminements piétons seront également aménagés permettant d'accéder aux arrêts de bus, à la piste cyclable ou à la partie sud de la zone d'Arriet depuis le projet immobilier ou le SITCOM.

En complément des dessertes du SITCOM, déchetterie et stationnements, ce projet intégrera :

- l'accès et les réservations réseaux nécessaires au projet d'ALTAE,
- la desserte d'une station GNV,
- des arrêts de bus pour les lignes régulières Yégo desservant la ZAE d'Arriet,
- le passage de la piste cyclable reliant la gare SNCF de Bénésse-Maremne à Capbreton.

Les modifications des réseaux secs (éclairage public, réseaux électricité et téléphone) et humides (distribution eau potable, assainissement, eaux pluviales) sont aussi incluses dans ces aménagements.

Le conseil communautaire, lors de la séance du 28 septembre 2023, a approuvé le protocole d'accord partenarial avec la société ALTAE qui prévoit l'engagement de la société à participer à la réalisation des équipements publics exceptionnels pour un montant estimé à 300 000 € HT, correspondant à 50 % des dépenses estimées pour l'ensemble des travaux. Le protocole a été signé le 5 janvier 2024.

La réalisation de cette opération nécessite la cession foncière de 4 000 m² environ des parcelles cadastrées AS N° 433 et N° 414 de superficies respectives de 4 562 m² et 3 261 m², propriétés du SITCOM.

La Communauté de communes s'engage à rétablir les fonctionnalités existantes sur ces surfaces de manière à permettre au SITCOM de maintenir les usages actuels. Ainsi, les accès au site et les parkings sont reconstitués sur le tènement foncier du SITCOM. Ces travaux s'élèvent à 25 000 € HT.

Afin de mener à bien cette opération, le SITCOM Côte Sud des Landes et la Communauté de communes proposent une cession à un euro de la surface nécessaire à l'aménagement.

Ces cessions foncières seront formalisées par un acte notarié dont les frais seront pris en charge par la Communauté de communes.

Par conséquent, il est proposé au conseil communautaire d'approuver la cession foncière par le SITCOM Côte Sud des Landes d'une surface de 4 000 m² environ d'une partie des parcelles cadastrées AS N° 433 et N° 414, pour un montant d'un euro, au profit de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud. La surface définitive sera définie par document d'arpentage à l'issue des travaux et l'acte de vente sera établi et signé après établissement de ce document.

La Communauté de communes assurera, à compter de l'acte authentique de cession à intervenir avec le SITCOM, l'aménagement et l'entretien de ces surfaces.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver la cession d'une partie des parcelles cadastrées AS N° 433 et N° 414 sur la commune de Bénésse-Maremne par le SITCOM Côte Sud des Landes au profit de la Communauté de communes MACS au prix de vente fixé à un euro, étant précisé que les frais notariés seront pris en charge par la Communauté de communes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la promesse de vente puis l'acte authentique de vente de la parcelle précitée à intervenir entre la Communauté de communes et le SITCOM Côte Sud des Landes,
- d'inscrire au budget annexe de la ZA d'Arriet les charges d'acquisition et les charges d'aménagement intérieur de la parcelle résiduelle, aménagement rendu nécessaire pour reconstituer les capacités d'usages pour le SITCOM Côte Sud des Landes, occupant de ladite parcelle, ces charges sont estimées à 25 000 € HT.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

C - CESSION D'UNE PARTIE D'UNE PARCELLE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAR LE DÉPARTEMENT DES LANDES DANS LA ZA DU TUQUET À ANGRESSE

Lors du conseil communautaire du 27 juin 2023, la Communauté de communes MACS a approuvé la feuille de route des ZAE du territoire. L'extension de la zone du Tuquet à Angresse y est inscrite dans la zone d'attraction centrale dans un objectif d'accueil de production locale en 1^{ère} phase de mise en œuvre opérationnelle.

La feuille de route a par ailleurs défini un enjeu d'optimisation de l'occupation de l'espace notamment par la densification des ZAE. Publié en ligne le 04/12/2024

L'aménagement de l'extension de la zone d'activité du Tuquet peut être optimisé par la création d'un barreau de voirie de desserte interne nécessitant une cession foncière de la parcelle cadastrée AK n° 77 appartenant au département des Landes et occupée par la RRTL et TransLandes. Cette cession permettra en effet la création de parcelles de surfaces et de configuration pertinentes par rapport aux enjeux de construction de locaux professionnels.

Cette cession de 700 m² nécessite des travaux internes à la parcelle résiduelle afin de permettre de maintenir l'ensemble des fonctionnalités nécessaires au fonctionnement des 2 entreprises (RRTL et Trans-Landes).

Afin de mener à bien cette opération, le département des Landes concède une cession à un euro de la surface nécessaire à l'aménagement de la ZA afin que MACS réalise les travaux de reconstitution des capacités de girations et de stationnement des bus sur la parcelle résiduelle ; ces travaux sont estimés à 60 000 € HT soit 72 000 € TTC.

Ces cessions foncières seront formalisées par un acte notarié dont les frais seront pris en charge par la Communauté de communes.

Par conséquent, il est proposé au conseil communautaire d'approuver la cession foncière par le département des Landes d'une partie de la parcelle cadastrée Section AK n° 77, d'une superficie d'environ 700 m², pour un montant d'un euro, au profit de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, la surface définitive sera définie par document d'arpentage à l'issue des travaux, l'acte de vente sera établi et signé après établissement du document d'arpentage.

La Communauté de communes assurera, à compter de l'acte authentique de cession à intervenir avec le Département, l'aménagement et l'entretien de ces surfaces.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section AK n° 77 sur la commune d'Angresse par le Département des Landes au profit de la Communauté de communes MACS au prix de vente fixé à un euro, étant précisé que les frais notariés seront pris en charge par la Communauté de communes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la promesse de vente puis l'acte authentique de vente de la parcelle précitée à intervenir entre la Communauté de communes et le Département des Landes,
- d'inscrire au budget annexe de la ZA du Tuquet les charges de cession et les charges d'aménagement intérieur de la parcelle résiduelle, aménagement rendu nécessaire pour reconstituer les capacités d'usages pour la RRTL et Trans-Landes, occupants de la dite parcelle estimées à 60 000 € HT, soit 72 000 € TTC,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

D - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION CADRE POUR LA PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES « L'AÉRIAL » À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

En 2023, la Communauté de communes MACS a souhaité par la création d'une pépinière d'entreprises compléter sa politique d'accompagnement économique sur la phase de création afin d'apporter un soutien à chaque étape clé du cycle de vie d'une entreprise (création, développement et pérennisation).

Depuis l'automne 2023, l'Aérial propose une offre combinée d'accompagnement et d'hébergement dans les locaux dédiés en fonction de la maturité des projets :

- **Booster de projets** : un programme d'accompagnement sur mesure et intensif d'une durée moyenne de 6 mois pour aider les entrepreneurs à la création et à la consolidation de leur activité économique.
- **Pépinière d'entreprises** : un accompagnement d'une durée d'un an, renouvelable deux fois, pour des entrepreneurs dont la structure juridique est déjà créée mais dont l'activité a moins de trois ans.

L'offre d'hébergement inclut l'utilisation de bureaux ou d'espaces partagés, réservés en priorité aux entreprises bénéficiant des dispositifs « booster » et « pépinière ».

Après 10 mois de fonctionnement, l'Aérial est également sollicitée pour l'utilisation de ces bureaux qui sont partagés par des acteurs économiques ne nécessitant pas d'accompagnement mais présentant des opportunités de collaboration avec les occupants de la pépinière.

Sous certaines conditions fixées par une convention d'occupation du domaine public (avec priorité aux entreprises relevant du dispositif « pépinière » et condition de résiliation), l'Aérial peut mettre à disposition ces espaces en contrepartie d'une redevance locative.

De plus, l'Aérial devient progressivement un lieu d'organisation d'évènements favorisant des collaborations inter-entreprises. Ces évènements nécessitent une logistique spécifique incluant parfois des prestations culinaires (petit déjeuner, déjeuner, afterwork).

Les tarifs relatifs à ces services sont définis par le bureau communautaire.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver l'évolution du cadre d'intervention de la pépinière d'entreprises « l'Aérial » à Saint-Vincent de Tyrosse, gérée par la Communauté de communes, dans les conditions exposées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Monsieur le Président annonce que le 24 octobre 2024 à 14h30 aura lieu la pose de la première pierre de la pépinière de la zone Pédebert.

E - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MISSION LOCALE DES LANDES POUR LES ESPACES RÉGIONAUX D'INFORMATION DE PROXIMITÉ (ERIP) DU BASSIN D'EMPLOI DE DAX POUR L'ANNÉE 2024

L'Escale éco est référencée « Espace Régional d'Information de Proximité en Nouvelle-Aquitaine (ERIP) ». S'adressant tout aussi bien aux scolaires, aux jeunes, aux demandeurs d'emploi, aux salariés, aux familles, aux porteurs de projets et aux entreprises, ce dispositif territorial d'accueil et d'information a pour mission principale de développer la connaissance sur les métiers, d'optimiser les mécanismes d'orientation professionnelle et de rendre plus lisible l'offre de services du territoire en termes de développement économique, d'emploi et de formation.

S'appuyant sur les acquis de la période de déploiement menée entre 2020 et 2023, la Région souhaite affirmer entre 2024 et 2026 ce service public régional de proximité. En ce sens, elle a créé le label « Espaces Régionaux d'Information et de Proximité (ERIP) » en Nouvelle-Aquitaine lors de la séance plénière du Conseil régional du 16 octobre 2023.

Pour poursuivre cette offre, une convention avec la Mission Locale des Landes (MLL) est nécessaire. En effet la MLL coordonne ce dispositif en tant que « chef de file ». La Communauté de communes est désignée « partenaire ».

La convention permettra de :

- poursuivre la mise en œuvre d'un projet coordonné sous la responsabilité de la Mission Locale des Landes, portant sur deux Espaces Régionaux d'Information de Proximité en Nouvelle-Aquitaine sur le bassin d'emploi de Dax, composé de deux établissements situés à Dax et à Soustons,
- répondre à l'appel à projet « Soutien FSE+ au déploiement du réseau des espaces régionaux d'information de proximité (ERIP) Nouvelle-Aquitaine »,
- déterminer les droits, obligations et responsabilités du bénéficiaire chef de file et du partenaire, et fixer les modalités de gestion et de suivi du projet, et des dispositions permettant de les appliquer.

Le portage de ce dispositif par deux structures distinctes permet de regrouper des moyens de manière complémentaire pour ancrer sur ce bassin d'emploi étendu, deux lieux ressources très identifiés et accessibles, répartis géographiquement.

À ce titre, les partenaires bénéficient de subventions de la région Nouvelle-Aquitaine et du Fonds Social Européen, selon le plan de financement global et la répartition ci-dessous :

2024	MLL	CC MACS	Total
Charges			

Personnel	49 228 €	89 109 €	Publié en ligne le 04/12/2024
Autres (forfait 20 %)	9 846 €	17 822 €	27 667 €
Total	59 073 €	106 931 €	166 004 €
Ressources			
Région	15 500 €	15 500 €	31 000 €
FSE	23 791 €	43 064 €	66 855 €
Total	39 291 €	58 564 €	97 855 €
Cofi. Grand Dax	19 782 €		68 148 €
Autofi MACS		48 366 €	

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention de partenariat avec la Mission Locale Landes pour les Espaces Régionaux d'Information de Proximité (ERIP) du bassin d'emploi de Dax, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit projet de convention,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Monsieur le Président parle de l'évènement Cap Métiers Tour, organisé dans le cadre de l'ERIP pour la 1^{ère} fois à Soustons, et qui permet notamment aux scolaires de découvrir les métiers et les vocations au travers de stands interactifs et de tables rondes avec des professionnels.

F - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE À L'ASSOCIATION VOISINAGE

En 2023, l'association Voisinage à Soustons a repris les activités de l'ACI Cultures Solid'ère afin d'assurer la continuité de la production agricole biologique, favorisant ainsi les circuits courts et la création d'emplois locaux.

Cependant, lors de l'examen des demandes de subventions en mai 2024, l'atelier de développement économique a décidé de différer sa décision pour une partie de la subvention, en raison de difficultés rencontrées par l'association suite à l'intégration de l'activité de maraîchage. Des informations supplémentaires étaient nécessaires pour comprendre leur situation, leur stratégie de développement et leur projet de restructuration.

En juin 2024, le conseil d'administration a été contraint de cesser l'activité de maraîchage, menaçant les activités principales de Voisinage et les emplois associés. Durant l'été 2024, Voisinage a retravaillé son modèle économique en recentrant ses activités, ce qui permettra d'augmenter ses sources de revenus et de renforcer sa stabilité financière.

La subvention complémentaire demandée vise à réintégrer l'activité de réparation DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques) dans l'espace de tri de Soustons et à créer un pôle « Estimation ». Ce dernier permettra d'évaluer la valeur des objets, de développer de nouvelles compétences pour des personnes ayant des restrictions de santé, et d'accroître les revenus générés par cette activité.

L'activité de DEEE soutient l'économie circulaire, réduit les déchets et promeut une gestion plus responsable des ressources pour une consommation durable. De plus, la formation des salariés aux compétences techniques et numériques nécessaires aux réparations DEEE crée une main d'œuvre qualifiée, recherchée par les entreprises du territoire.

La Communauté de communes soutient les structures qui favorisent la création et la reprise d'entreprises, le développement économique et la création d'emplois. À cette effet, une 1^{ère} subvention a été attribuée à l'association lors du conseil communautaire du 16 mai 2024.

L'association Voisinage, en tant que structure d'insertion par l'activité économique, joue un rôle essentiel dans l'intégration sociale et professionnelle des personnes éloignées du marché du travail. En 2024, Voisinage est l'employeur principal du territoire en matière d'insertion par l'activité économique, avec 57 personnes en parcours

d'insertion et un effectif prévisionnel de 63 pour la fin de l'année 2024. L'association compte également 17 salariés permanents. Publié en ligne le 04/12/2024

En accordant une subvention complémentaire de 20 000 €, la Communauté de communes contribue au maintien de ces emplois, réduisant ainsi l'exclusion sociale et le chômage local, tout en aidant l'association à retrouver un équilibre économique.

Madame Frédérique CHARPENEL a assisté au dernier comité de pilotage avec la Région qui a mis en place un dispositif « économie sociale et solidaire en difficulté ». Voisinage regrette de ne pas avoir pu aller au bout de la reprise de Culture Solid'ère, mais ils ont su réagir et des perspectives sont possibles aujourd'hui, notamment avec l'Etal40 à Magescq, il y a des candidats pour reprendre ce maraîchage. Si personne n'intervenait pour Voisinage, l'association connaîtrait de grandes difficultés. Elle remercie le conseil pour cette subvention. Elle précise que les banques sont aussi autour de la table. Il est important que l'association se recentre sur son activité, travaille sur les recettes et la maîtrise des charges, et sur le volet insertion pour accompagner les personnes éloignées de l'emploi.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution d'une subvention complémentaire à l'association Voisinage pour un montant total de 20 000 € pour l'année 2024,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Les sommes nécessaires sont inscrites au budget primitif 2024, article 65748.

5 - INFRASTRUCTURES

Rapporteur : Madame Jacqueline BENOIT-DELBAST

A - VOIRIE - OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ DES ABORDS DU MARCHÉ COUVERT À CAPBRETON - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DE MACS À LA COMMUNE - APPROBATION DU REVERSEMENT D'UNE PART DE TAXE D'AMÉNAGEMENT AU PROFIT DE MACS PAR LA COMMUNE

La commune de Capbreton souhaite réaménager les abords du marché couvert à l'occasion de sa réhabilitation sur les principes d'aménagement de la place de la Gare, à savoir de créer des espaces urbains paysagers de qualité permettant de gérer les eaux pluviales, de limiter la pollution, d'économiser l'énergie, de préserver ou recréer la biodiversité urbaine, de lutter contre le réchauffement climatique et d'améliorer le cadre de vie.

Les abords du marché couvert marquent l'entrée du centre-ville depuis le Sud en venant de Labenne et sont le dernier tronçon non encore aménagé des allées Marines qui ont été largement renaturées en 2019.

Le projet permet la mutation de ce site extrêmement minéral avec ses 2 parkings en enrobés et le giratoire qui présente un aspect très routier vers un espace paysager perméable et permettant de lutter contre les îlots de chaleur. Les quelques arbres présents seront replantés et une vaste canopée s'étendra sur les deux parkings séquencés par des noues d'infiltration paysagées qui masqueront les véhicules garés.

Les travaux comprennent les éléments suivants :

- stationnement : les revêtements des stationnements sont perméables et recouverts partiellement d'écorce de pins,
- accès stationnements : tous les accès aux places de stationnement sont en béton drainant,
- les espaces paysagers aménagés permettent l'absorption des espaces imperméabilisés et correspondent à l'ambiance dunaire-forestière avec des essences qui résistent au milieu salin et économes en eau,
- la couverture végétale à terme permet de créer un environnement rafraîchi,
- la couleur claire des revêtements permet l'abaissement des températures,
- les cheminements piétonniers garantissent des cheminements piétons et PMR intuitifs et efficaces avec un revêtement qualitatif (type béton désactivé ou micro-désactivé),
- les voies de desserte aux stationnements sont de type béton drainant permettant l'infiltration,

- tout comme les aménagements invitent à une circulation « apaisée » pour des modes de déplacement doux face aux automobiles qui évolueront dans ce secteur, la vitesse y sera donc réduite à 20km/h au travers d'une zone de rencontre. Les principes d'aménagement reposent d'abord sur la sécurisation de l'espace public et le partage des espaces puisque la géométrie des lieux ne permet pas de créer de piste cyclable en site propre. Les vélos devront donc emprunter la voie de circulation et un marquage spécifique sera réalisé.

L'aménagement des abords du marché doit être réalisé à partir de septembre 2024 et s'étaler jusqu'à fin 2025.

Ce projet répond à un besoin d'évolution urbaine d'accompagnement des projets d'urbanisme qui se sont développés sur la commune. En effet, l'enjeu est d'accompagner la densification des parcelles privées par la mise en place de poumons verts de lutte contre les îlots de chaleur.

Les travaux sur les espaces de circulation et les cheminements réalisés sur le domaine public routier relèvent de la compétence voirie de la Communauté de communes. Or, des travaux relevant de la compétence communale représentent une opportunité de réalisation concomitante des travaux. Considérant la simultanéité des interventions relevant de plusieurs maîtres d'ouvrage, la réalisation de cet aménagement peut faire l'objet d'un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes à la commune, sur le fondement de l'article L. 2422-12 du code de la commande publique. En effet, lorsque la réalisation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

Les travaux à réaliser sont estimés à un coût total de 1 625 400,00 € HT, soit 1 950 480,00 € TTC. Cette opération d'aménagement comprend des travaux de compétence communautaire, dont l'estimation prévisionnelle est de 1 077 950,00 € HT, soit 1 293 540,00 € TTC. Les travaux d'aménagement des parkings perméables, d'espaces verts, de réseau pluvial et de mobilier sont de compétence communale.

Cette opération sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage communale avec une subvention de l'Agence de l'eau Adour Garonne et une affectation de la taxe d'aménagement perçue les années précédentes.

Par ailleurs, la Communauté de communes n'assurera pas le financement des travaux de compétence communautaire rendus nécessaires par les opérations d'urbanisme, qui sont financés par la taxe d'aménagement perçue par la commune. En effet, le non-financement par MACS des dépenses exposées par la commune dans le cadre de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à intervenir procèdera de l'affectation par la commune de la quote-part de taxe d'aménagement, due à la Communauté de communes, à la réalisation des travaux de compétence communautaire.

Il est donc proposé une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre MACS et la commune de Capbreton afin de définir les modalités juridiques, financières et techniques de l'opération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes à la commune pour la réalisation des travaux d'aménagement des abords du marché couvert à Capbreton,
- d'approuver le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage précité, tel qu'annexé à la présente,
- d'approuver l'affectation de la quote-part de la taxe d'aménagement perçue par la commune et due à la Communauté de communes, au titre de la charge des équipements publics relevant de ses compétences, à la réalisation des travaux de compétence communautaire,
- d'inscrire dans le budget 2024 les dépenses et les recettes liées à cette opération,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention, ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente.

B - VOIRIE - AJUSTEMENTS DU PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT (PPI) 2021-2026

Madame Jacqueline BENOIT-DEBLAST informe l'assemblée du report de ce point, car il reste des demandes d'ajustement à traiter, une délibération unique sera présentée au conseil communautaire du 28 novembre 2024.

C - VOIRIE - OPÉRATION DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DE TOSSE (RD 133) À SAUBION - CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DU DÉPARTEMENT DES LANDES À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Publié en ligne le 04/12/2024

Dans le cadre du PPI voirie 2021-2026, la Communauté de communes et la commune de Saubion ont engagé le réaménagement de la route de Tosse entre l'école et la zone sportive. La route de Tosse est une route départementale (RD 133) la longueur qui sera traitée est de 180 m en agglomération.

Le projet réalisé en maîtrise d'ouvrage communautaire consiste à réaménager la route en vue de créer des cheminements sécurisés pour les piétons pour desservir l'école et la zone sportive. La mise en place d'un dispositif permettant de faire ralentir les véhicules est également prévu afin d'apaiser les flux de circulation. Cette opération s'inscrit dans une volonté d'améliorer le cadre de vie des riverains, et d'employer des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales en désimperméabilisant des zones revêtues rendues inutiles. Elles recevront un aménagement paysagé et arboré.

Les deux plateaux ralentisseurs existants inefficaces seront reconfigurés, la voie principale sera dévoyée ponctuellement afin de « casser » la linéarité de la voie incitant à la vitesse. Les stationnements en bataille seront supprimés car présentant un danger pour les usagers. Le trottoir créé sera aux normes PMR.

Le projet prévoit les éléments suivants :

- création d'un itinéraire de déplacement sécurisé pour les piétons,
- création de noues d'infiltration végétalisées,
- création de dispositifs de ralentissement des véhicules,
- reprise des revêtements des voies de circulation.

La Communauté de communes assure le financement de l'opération pour un montant de 309 118,01 € HT, soit 370 941,61€ TTC. Le Département prend en charge le montant des travaux de renouvellement de la couche de roulement pour un montant prévisionnel de 20 348,32 € HT.

Il est rappelé que par décision du bureau communautaire en date du 10 juillet 2024, le plan de financement des travaux de compétence voirie et le versement d'un fonds de concours communal à MACS d'un montant de 83 080,55 € HT ont été approuvés.

Les aménagements à réaliser sont situés sur la voirie départementale, en partie en agglomération et hors agglomération, et relèvent, en application du règlement routier départemental en vigueur, de la compétence simultanée de MACS et du Département. En application de l'article L. 2422-12 du code de la commande publique, lorsque la réalisation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages implique la simultanéité d'interventions, les maîtres d'ouvrages concernés peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Il est donc proposé une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre MACS et le département des Landes afin de définir les modalités juridiques, financières et techniques de l'opération.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage du Département des Landes à la Communauté de communes pour l'opération de réaménagement de la route de Tosse RD 133 à Saubion,
- d'approuver le projet de convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage du département des Landes à la Communauté de communes, tel qu'annexé à la présente, et autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention,
- de prendre acte de l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement sur le budget principal de la Communauté de communes,
- de prendre acte du remboursement par le département des Landes des dépenses exposées pour son compte par la Communauté de communes et correspondant aux travaux de renouvellement de la couche de roulement pour un montant total de 20 348,32 € HT,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

D - VOIRIE - OPÉRATION DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE RD810 A SAINT-VINCENT DE TYROSSE - CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DU DÉPARTEMENT DES LANDES À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Dans le cadre du PPI mobilité 2021-2026, la Communauté de communes a engagé la création d'un aménagement dédié aux déplacements sécurisés des cyclistes, et également des piétons sur la route de Bordeaux (RD810) sur la commune de Saint-Vincent de Tyrosse.

L'opération a pour objectif de créer une continuité cyclable sécurisée depuis les quartiers nord-est de la commune jusqu'au réseau existant dans le centre-ville et de permettre ainsi une liaison cyclable attractive sur les déplacements quotidiens depuis la zone d'activités Casablanca et le centre-ville.

Cet aménagement s'articule avec la création d'un carrefour giratoire sur l'axe de la RD810 dans le cadre de la viabilisation de l'OAP n°2 Maysouot. Le PUP signé dans ce cadre a positionné le financement du carrefour giratoire de l'accès à ce secteur et de la RD810.

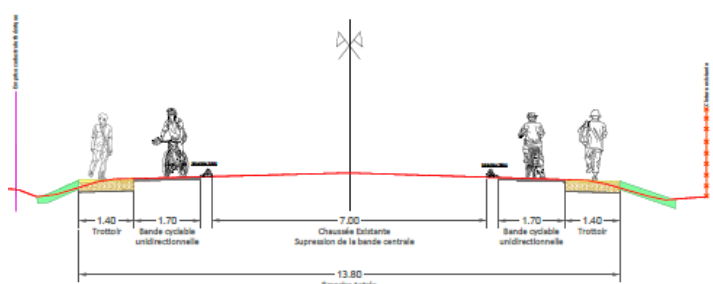
La Communauté de communes assure de manière cohérente en un seul projet d'aménagement la réalisation des aménagements cyclables et la création du giratoire.

La route de Bordeaux ne dispose actuellement pas d'aménagement sécurisé pour les cyclistes et les piétons entre l'avenue d'Aspremont et la rue des métiers, permettant des déplacements sécurisés entre le centre-ville et la zone d'activités et notamment le centre commercial.



L'aménagement retenu consiste donc à créer un trottoir et une piste cyclable mono directionnelle de part et d'autre de la RD810 assurant la liaison entre les aménagements existants.

Profil en Travers A : Suppression de la bande centrale, bande cyclable, trottoir



L'estimation totale de l'opération est de 964 570 € HT, soit 1 157 484€ TTC. Les promoteurs SEIXO et PICHET assurent le financement de la création du carrefour giratoire pour un montant maximum de 450 000 € HT et la Communauté de communes assure le financement de l'opération inscrite dans le réseau structurant du schéma cyclable et dans le PPI

mobilité 2021-2026 pour un montant prévisionnel de 366 770 € HT, soit 440 124 € TTC. Le Département prend en charge le montant des travaux de renouvellement de la couche de roulement pour un montant de 147 800 € HT.

Les aménagements à réaliser sont situés sur la voirie départementale en agglomération, et relèvent, en application du règlement routier départemental en vigueur, de la compétence simultanée de MACS et du Département. En application de l'article L. 2422-12 du code de la commande publique, lorsque la réalisation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages implique la simultanéité d'interventions, les maîtres d'ouvrages concernés peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Il est donc proposé une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre MACS et le département des Landes afin de définir les modalités juridiques, financières et techniques de l'opération.

Monsieur Régis GELEZ précise que le conseil municipal de Saint-Vincent de Tyrosse a approuvé, la veille, une convention avec le SYDEC pour la mise en place de réseaux enfouis de fibre et de réseau électrique et des travaux sont également réalisés par le syndicat EMMA pour le réseau pluvial.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage du département des Landes à la Communauté de communes pour l'opération de réaménagement de la RD810 à Saint-Vincent de Tyrosse,
- d'approuver le projet de convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage du département des Landes à la Communauté de communes, tel qu'annexé à la présente et autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention,
- de prendre acte de l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement sur le budget principal de la Communauté de communes,
- de prendre acte du remboursement par le département des Landes des dépenses exposées pour son compte par la Communauté de communes et correspondant aux travaux de renouvellement de la couche de roulement pour un montant total de 147 800 € HT,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

6 - MOBILITÉ - TRANSPORTS

Rapporteur : Madame Frédérique CHARPENEL

A - AMÉNAGEMENT DU PÔLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL À SAINT-VINCENT DE TYROSSE - ACQUISITION D'UN BÂTIMENT APPARTENANT À LA SNCF

La Communauté de communes a engagé dès 2009 une stratégie de développement des mobilités alternatives à la voiture par la mise en place d'un premier schéma directeur de liaisons douces. Cette démarche volontariste a amené la prise de compétence transport en 2014 et la création d'un Périmètre des Transports Urbains (PTU) et d'un réseau de transports urbains : le réseau Yégo.

Le pôle d'échanges multimodal de Saint-Vincent de Tyrosse est un élément central de la politique de déplacements communautaires développée dans le schéma des mobilités 2020-2030 et validée par délibération du conseil communautaire le 30 juin 2022.

Lors de ce même conseil, le lancement de l'opération d'aménagement du parvis du PEM a été approuvé.

Les objectifs et les enjeux d'aménagement visent à optimiser les échanges entre tous les modes de déplacement pour favoriser et développer le report sur les modes alternatifs à la voiture que sont notamment le train depuis la gare de Saint-Vincent de Tyrosse. Le parvis et notamment sa zone centrale vont regrouper des espaces mettant en lien le réseau de bus YEGO, les accès piétons et cyclables et les stationnements pour les deux roues motorisées et pour les véhicules légers.

L'aménagement retenu se veut lisible avec une offre de service attractif pour les usagers avec notamment des parkings à vélo sécurisés, des abris vélo, des espaces d'attentes ombragés, des mobiliers urbains et de signalétique et des toilettes publiques.

La SNCF est propriétaire de la parcelle cadastrée section BK n° 450 d'une surface totale de 16 205 m² contenant un bâtiment de 110 m². Publié en ligne le 04/12/2024

Dans le cadre des études de maîtrise d'œuvre, il a été mis en évidence que le bâtiment propriété SNCF, situé en proximité nord de la gare, présente un usage extrêmement réduit voire inexistant de la part de la SNCF. Il a donc été envisagé, dans le cadre du projet d'aménagement du parvis, de faire évoluer ce bâtiment et plus généralement son terrain d'assiette pour permettre l'implantation de services nécessitant d'être en proximité immédiate de la gare, notamment les stationnements vélo et les toilettes.

L'ancienneté du bâtiment ne permet pas une rénovation pour y implanter les nouveaux usages envisagés et devra donc être démolie, les matériaux seront traités.

Il a donc été proposé à la SNCF de le céder à la Communauté de communes à l'euro symbolique, cette dernière s'engageant alors dans ce cadre à assurer la démolition et le désamiantage du bâtiment et l'aménagement du terrain ainsi dégagé pour y installer des stationnements vélo sécurisés et des toilettes publiques qui bénéficieront directement aux usagers de la gare et de l'offre de transport ferroviaire.

Après négociation, la cession d'une partie de la parcelle BK n° 450 pour ce qui concerne l'emprise du bâtiment, du pied et du tour de bâtiment, pour une surface de 140 m², se fait pour un montant de 20 000 €.

La Communauté de communes prend à sa charge l'ensemble des relevés et études préalables à la cession par la Société Nationale SNCF, l'ensemble des diagnostics et études préalables à la démolition, l'ensemble des travaux liés à la démolition y compris le désamiantage pour un montant total de 35 000 € HT, ainsi que les frais liés au document d'arpentage et à l'acte notarié.

Par conséquent, il est proposé au conseil communautaire d'approuver la cession foncière de la partie de parcelle cadastrée section BK n° 450 d'une surface de 140 m² comprenant un bâtiment de 110 m², pour un montant de vingt mille euros (20 000 €), au profit de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section BK n° 450 d'une surface de 140 m² comprenant un bâtiment de 110 m², située sur la commune de Saint-Vincent de Tyrosse, par la société nationale SNCF au profit de la Communauté de communes au prix de vingt mille euros (20 000 €), étant précisé que les frais de géomètre et les frais notariés seront pris en charge par la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la promesse de vente puis l'acte authentique de vente des parcelles précitées à intervenir entre la Communauté de communes et la Société Nationale SNCF,
- d'inscrire au budget principal les charges correspondantes sur l'opération 2126004 PEMMOB,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

B - SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) TRANS-LANDES - MISE À JOUR DES STATUTS

Par délibération en date du 30 juin 2022, le conseil communautaire de la Communauté de communes MACS a confié la gestion et l'exploitation des réseaux de transports de voyageurs de son ressort territorial à la société publique locale (SPL) Trans-Landes, en signant un contrat d'obligations de service public (OSP) pour une durée de 8 ans à compter du 29 août 2022.

Le conseil communautaire de MACS est sollicité par la SPL dans le cadre d'une évolution des statuts de la SPL afin d'intégrer la possibilité pour cette dernière d'opérer du transport privé et occasionnel de voyageurs pour le compte de ses actionnaires.

En effet, le conseil d'administration de la SPL, en date du 6 juin 2024, a approuvé la modification des statuts sur le point suivant :

Article 2 - Objet

Ajout de l'item :

- (e) « La Société est compétente pour intervenir spécifiquement dans le domaine du transport privé et occasionnel de voyageurs, pour le compte de ses actionnaires » Publié en ligne le 04/12/2024

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver les statuts de la SPL mis à jour, tels qu'annexés à la présente.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver les statuts modifiés, tel qu'annexés à la présente, de la SPL Trans-Landes impliquant une modification de l'article 2, par la création de l'alinéa « e » dans les conditions précitées,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

C - PROJET DE SERVICE EXPRESS RÉGIONAL MÉTROPOLITAIN (SERM) - RENFORT DE L'OFFRE TER 2025

Par délibération en date du 30 novembre 2023, la Communauté de communes MACS a approuvé la feuille de route du RER Basco-landais. Ce projet a été retenu par le Ministère des transports dans le cadre des SERM.

Le projet de SERM repose sur un développement de l'offre ferroviaire en 3 étapes de 2025 à 2032, avec un objectif de doublement de l'offre de trains à terme.

La première étape repose sur la mise en œuvre à titre expérimental de 5 circulations quotidiennes supplémentaires dès décembre 2024 entre Dax et Hendaye.

Le montant de la contribution supplémentaire relative à cette nouvelle offre est de 1 million d'euros par an.

Conformément à la délibération relative au co-financement des renforts d'offre périurbains, votée par le Conseil régional en 2020, la Région a sollicité les partenaires du RER Basco-Landais qui ont aujourd'hui la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (SMPBA, Grand Dax et MACS) afin qu'ils participent au co-financement de cette offre supplémentaire selon une répartition 50 % Région / 50 % Autorités locales Organisatrices de la Mobilité.

Le montant annuel pour chaque partenaire est le suivant :

Collectivité	Taux d'intervention	Montant annuel
Région	50 %	500 000 €
SMPBA	34 %	340 000 €
CA Grand Dax	7 %	70 000 €
Cdc MACS	9 %	90 000 €
TOTAL	100 %	1 000 000 €

Les taux de participation du SMPBA, de MACS et du Grand Dax ont été calculés en tenant compte de la part de population et d'emplois situés sur ces territoires ainsi qu'à proximité des points d'arrêt ferroviaires. Les linéaires de voies situés sur chaque territoire ainsi que le montant des redevances gares à financer sur le périmètre de chaque intercommunalité ont également été pris en compte.

Les modalités de co-financement de cette nouvelle offre sont détaillées dans la convention de financement annexée à la présente délibération.

Cette convention prévoit un engagement de deux ans avec une clause de revoyure en 2026 pour envisager la poursuite de ce co-financement.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention de co-financement, annexé à la présente, pour le renfort à titre expérimental de l'offre ferroviaire entre Dax et Hendaye sur 2 ans (2025/2026),
- d'inscrire les crédits correspondants au budget annexe Transport sur les exercices 2025 et 2026,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

D - RÉPARTITION DU PRODUIT DES FORAITS DE POST-STATIONNEMENT - APPROBATION DES PROJETS DE CONVENTIONS ENTRE LES COMMUNES DE CAPBRETON ET DE SOORTS-HOSSEGOR ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MACS

Dans le cadre de la réforme du stationnement payant sur voirie mise en œuvre au 1^{er} janvier 2018, les communes réglementant le stationnement payant sur leur territoire ont eu à délibérer afin d'instituer :

- le tarif horaire du stationnement sur voirie,
- le montant du forfait de post-stationnement (FPS), appliqué en l'absence de paiement ou de dépassement de la durée autorisée.

Le FPS se substitue en ce sens au paiement d'une amende forfaitaire de 17 € prévue par le code pénal (1^{ère} classe de stationnement payant).

Les recettes issues du paiement immédiat (paiement horodateur) sont encaissées par la commune et conservées par cette dernière.

Les recettes issues du FPS sont perçues par la commune ayant institué cette redevance de stationnement. Néanmoins, en application de l'article R. 2333-120-18 du code général des collectivités territoriales, la commune ayant institué la redevance de stationnement et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre doivent signer, avant le 1^{er} octobre de chaque année, une convention fixant la part de recettes issues des FPS reversée à l'EPCI.

Ces recettes, déduction faite des coûts relatifs à la mise en œuvre du FPS, sont destinées au financement d'opérations visant à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation routière.

La commune transmet au plus tard le 30 avril de l'année N le montant des recettes issues du FPS pour l'année N-1 et renseigne chaque année le tableau de transmission des informations annexé à la convention.

Le produit des forfaits de post-stationnement, déduction des coûts de mise en œuvre, est réparti comme suit :

- 50 % vers la commune,
- 50 % vers MACS.

À titre d'information, les recettes issues des FPS de l'année 2023 sont les suivantes :

Commune	Recettes FPS	Coût de mise en œuvre	Recette à répartir entre la commune et MACS
CAPBRETON	79 939,26 €	84 502,99 €	0 €
SOORTS-HOSSEGOR	71 689,50€	98 439 €	0 €

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les projets de conventions avec les communes de Capbreton et de Soorts-Hossegor relatives à la répartition des recettes FPS 2024 qui seront communiquées à MACS au plus tard le 30 avril 2025.

Monsieur Patrick LACLEDERE explique que ces recettes couvrent des charges, et que cela permet d'avoir une équipe d'ASVP étoffée à Capbreton pendant l'été pour surveiller la bonne exécution des stationnements réglementés, mais aussi d'avoir des ASVP toute l'année sur le terrain qui participent à la sécurité et à la tranquillité de la commune, et à l'accueil des touristes.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver les projets de conventions de répartition des recettes FPS 2024 pour l'année 2025, tels qu'annexés à la présente, avec les communes de Capbreton et de Soorts-Hossegor,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdits projets de conventions,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Monsieur le Président ajoute que l'aire de covoiturage de Bénèsse-Maremne a été inaugurée récemment. Elle s'inscrit dans l'ambition de MACS en matière de mobilité alternative, à côté de la gratuité des transports en commun, du transport à la demande qui a démarré le 2 septembre avec 80 transports réalisés, du développement des pistes cyclables. L'aire de Bénèsse a été prise d'assaut dès sa mise en service au mois de juillet, et malgré les 25 places supplémentaires prévues par MACS, elle est déjà saturée. Le travail de MACS est très important sur la mobilité, qui a

aussi une valeur sociale, pour aider les populations les plus fragiles et les moins dotées à se déplacer et à vivre sur le territoire. Publié en ligne le 04/12/2024

7 - ENVIRONNEMENT - TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - GEMAPI

Rapporteur : Madame Aline MARCHAND

A - OPÉRATION DE RÉNOVATION DU PÔLE SOCIAL PAR LA COMMUNE DE SOUSTONS - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DE MACS À LA COMMUNE

La municipalité de Soustons, dans le cadre de sa politique de développement durable et de modernisation de son patrimoine bâti, envisage des travaux de rénovation du Pôle Social. Ce bâtiment, hébergeant l'Escale ECO sous convention de mise à disposition des locaux par la commune à MACS, joue un rôle central dans la fourniture d'une information de proximité sur les formations, les métiers et l'emploi.

Les travaux sont programmés pour débuter en septembre 2024 et se dérouleront sur une durée estimée de 12 mois. Ils seront réalisés en deux phases distinctes : une première phase concernant la rénovation du bâtiment B (partie MACS) s'étalant sur environ 4 à 5 mois, suivie par une seconde phase portant sur la rénovation du bâtiment A, d'une durée estimée de 7 à 8 mois.

Les travaux de rénovation visent plusieurs objectifs : améliorer l'efficacité énergétique du bâtiment pour réduire son impact environnemental, accroître le confort des usagers (confort thermique, visuel, acoustique et olfactif), optimiser les consommations d'énergie et de ressources, ainsi qu'améliorer la connaissance du bâti et des systèmes en place pour une gestion plus efficace à long terme.

Le coût total de l'opération est estimé à 1 476 300,00 € HT, soit 1 771 560,00 € TTC.

Par ailleurs, conformément au procès-verbal de mise à disposition signé par la commune de Soustons le 4 septembre 2019 constatant la mise à disposition par la commune de Soustons de locaux du bâtiment à MACS, il est convenu que les opérations d'entretiens importants du bâtiment (toitures, fenêtres, ...) seront réparties entre la commune et la Communauté de communes et calculées en fonction de la répartition des espaces occupés des locaux mis à disposition, soit 189 tantièmes pour MACS.

La participation de MACS à hauteur de 189 tantièmes s'établit sur les postes suivants :

- lot 1 : désamiantage
- lot 3 : bardage - peinture extérieure
- lot 5 : menuiseries aluminium
- lot 12 : électricité

Le montant total de ces postes est de 893 700,00 € HT, soit 928 700,00 € TTC. La participation financière de MACS s'élève ainsi à 168 909,30 € HT, soit 202 691,16 € TTC. Ces travaux seront pris en charge sous maîtrise d'ouvrage communale, ce qui nécessite de passer une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de MACS à la commune, dont le projet est annexé à la présente.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes à la commune de Soustons pour la réalisation des travaux de rénovation du bâtiment dénommé « Pôle Social »,
- d'approuver le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage précité, tel qu'annexé à la présente,
- d'inscrire dans le budget 2024 les dépenses liées à cette opération,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit projet de convention, ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente.

Madame Frédérique CHARPENEL ajoute que ce bâtiment était une passoire énergétique, ces travaux seront bénéfiques pour le coût de fonctionnement et le confort de l'utilisateur. Il y a eu un gros travail de relocalisation pour les permanences de l'Escale Eco, de France Service, du CCAS, de l'hôpital de Dax. Pour l'instant les agents de l'Escale Eco sont accueillis à l'Aérial à Saint-Vincent de Tyrosse.

B - APPROBATION DE LA POURSUITE DE L'ENTRÉE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ ALOÉ, SOCIÉTÉ CITOYENNE POUR LE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Publié en ligne le 04/12/2024

La Communauté de communes a accompagné un groupe de citoyens pour la mise en œuvre de l'action n° 15 de la feuille de route TEPOS 2016-2020, à savoir « développer la production d'énergie renouvelable locale sur un modèle participatif ».

À l'issue de cette animation, le groupe de citoyens, rassemblé au sein de l'association Énergies Citoyennes Sud Landes (ECSL), a souhaité s'engager sur le Sud du département des Landes pour :

- développer les énergies renouvelables sur un modèle participatif citoyen,
- mettre en place des actions de maîtrise de l'énergie,
- créer les outils juridiques et financiers participatifs nécessaires au développement, à la construction et à l'exploitation des unités de production.

L'association ECSL souhaite développer la production d'électricité à partir de centrales d'énergies renouvelables par un portage local et citoyen et participer à l'animation de la transition énergétique sur le territoire.

L'association est constituée d'un groupe de citoyens qui maîtrise toutes les étapes de réalisation des centrales photovoltaïques (identification des sites, conception et développement des projets, équipe administrative, financements, construction, exploitation et démantèlement des installations).

Afin de développer ses actions, le groupe de citoyens a décidé de créer la société « dite ALOé » en mai 2021, société par actions simplifiée au capital variable. La société a sollicité l'accompagnement financier de la Communauté de communes dans ses projets, sur la base du plan d'affaires prévisionnel de plus de 500 000 euros sur 4 ans.

En principe, toutes participations d'une collectivité territoriale ou de leurs groupements dans le capital d'une société commerciale et de tout autre organisme à but lucratif n'ayant pas pour objet d'exploiter les services communaux ou des activités d'intérêt général sont interdites. Par dérogation, l'article L. 2253-1 du code général des collectivités territoriales précise que les communes et leurs groupements peuvent, par délibération de leurs organes délibérants, participer au capital d'une société anonyme ou d'une société par actions simplifiée dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables par des installations situées sur leur territoire ou, pour une commune, sur le territoire d'une commune limitrophe ou, pour un groupement, sur le territoire d'un groupement limitrophe. L'acquisition de ces actions peut être réalisée au travers de la prise de participations au capital de sociétés commerciales ayant pour seul objet de détenir les actions au capital des sociétés précitées. Les communes et leurs groupements peuvent également consentir aux sociétés de production d'énergie renouvelable auxquelles ils participent directement des avances en compte courant aux prix du marché.

À la suite de la délibération du 24 juin 2021 concernant l'approbation d'entrée au capital de la Communauté de communes à hauteur de 10 % selon le plan d'affaires prévisionnel estimé à 500 000 € sur quatre ans, la société sollicite à nouveau l'accompagnement financier de la Communauté de communes dans ses projets sur la base d'un nouveau plan d'affaires prévisionnel de 500 000 € sur 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025. L'implication de MACS dans la dynamique de l'association contribue à la double ambition de Néo Terra d'impliquer les citoyens dans la transition énergétique et de favoriser un mix énergétique.

Aussi, avec l'évolution depuis ces 24 derniers mois de la simplification technique et administrative pour la mise en place de boucles d'autoconsommation collective, ALOé étudie la possibilité de se placer en tant que Personne Morale Organisatrice (PMO) pour créer et gérer des boucles d'autoconsommation collective ; initiative venant stimuler encore davantage l'inclusion citoyenne dans la production énergétique sur le territoire de MACS.

Objet social

La société a pour objet de :

- contribuer par tout moyen, respectant l'environnement, au développement décentralisé des énergies renouvelables (soleil, vent, biomasse, hydraulique...) via l'installation et l'exploitation de centrales de production d'énergie renouvelable et la vente de l'énergie produite ;
- réaliser des diagnostics énergétiques et des études de faisabilité en approvisionnement en énergie renouvelable pour le compte de particuliers, entreprises ou collectivités ;
- conduire toutes activités annexes, connexes ou complémentaires s'y rattachant directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social.

Capital social

Le capital social en juillet 2024 est établi à 59 350,00 euros correspondants à 1 187 actions d'une valeur nominale de 50 euros chacune. Il pourra augmenter par l'admission de nouveaux actionnaires ou la souscription d'actions nouvelles par les associés dans la limite d'1 million d'euros ou diminuer par la reprise totale ou partielle des apports effectués par ces mêmes associés dans la limite de 1/10^{ème} du capital stipulé (soit 5 935 €).

S'agissant du fonctionnement de la société, il convient de préciser le rôle de l'assemblée générale, du conseil de gestion et du président.

Fonctionnement - Gouvernance

L'assemblée générale

L'assemblée générale, convoquée le plus souvent par le conseil d'administration, réunit l'ensemble des actionnaires de la société. Elle se réunit au moins une fois par an pour notamment statuer sur le rapport de gestion présenté par le conseil de gestion et sur l'approbation annuelle des comptes de la société.

Chaque action donne droit à une voix au sein des assemblées d'actionnaires, quel que soit le nombre d'actions détenues.

Le conseil de gestion

Le conseil de gestion est composé de 5 à 15 membres élus parmi les associés. Leur mandat est de 3 ans renouvelable. Le conseil de gestion détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le président

La société est représentée, gérée et administrée par un président, personne physique, choisie parmi les associés. La durée des fonctions de président est de 3 ans renouvelable 2 fois. Il dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans la limite de l'objet social, sous réserve des pouvoirs attribués statutairement au conseil de gestion et à l'assemblée générale.

Après discussion entre les services et les élus communautaires, et les membres de l'association, il est proposé de mettre en place les engagements suivants, qui seront formalisés dans le cadre d'un pacte d'actionnaires à intervenir dans un second temps :

Pour la Communauté de communes :

- faire connaître l'association et ses projets à la population en utilisant ses médias et aux institutions via ses contrats d'objectifs dans la transition écologique,
- participer à l'investissement dans les projets d'énergies renouvelables, dans la limite de 10 % de l'investissement total, et dans la limite d'une enveloppe maximale de 50 000 euros. Il est précisé que la participation de MACS se fera uniquement lorsque le projet se situe sur son territoire.

Pour ALOé :

- participer activement aux événements de MACS et de ses communes en lien avec la transition énergétique,
- installer 500 kWc supplémentaires d'énergies renouvelables du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027 sur le territoire de MACS.

Il est précisé que la société ALOé est complémentaire aux actions du service Environnement de MACS et permet ainsi de développer et maîtriser tout type de projet solaire sur le territoire.

L'installation de 200 kWc de panneaux photovoltaïques sur l'école d'Angresse est prévue pour la fin du 1^{er} semestre 2025 et cinq autres sites répartis sur le territoire de MACS sont actuellement à l'étude.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, par 47 voix pour et 2 non participation au vote de Mesdames Emmanuelle Bressoud et Isabelle Mainpin :

- d'approuver la poursuite de la prise de capital de la société S.A.S ALOé par la Communauté de communes,

- de prendre acte que le capital social initialement stipulé pourra augmenter dans la limite de 1 000 000,00 euros et diminuer dans la limite de 5 935 euros,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire, et notamment à accomplir tout acte utile à la souscription d'actions dans la limite de 50 000,00 euros sur une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025,
- de confirmer le renouvellement de Monsieur Pierre Pecastaings comme représentant permanent de MACS pour siéger à l'assemblée générale des actionnaires de la société,
- d'approuver le soutien technique de la Communauté de communes dans la promotion de la démarche citoyenne et affirmer son rôle de facilitateur auprès des communes et entreprises du territoire.

C - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA S.A.S BIOGNV DU CONFLUENT POUR LE PROJET DE CRÉATION D'UNE STATION DE RECHARGE AU BIOGNV SUR LA ZAE D'ARRIET À BÉNESSE-MAREMNE

La Communauté de communes s'est engagée activement dans la transition énergétique, conformément à la feuille de route adoptée dans le cadre du projet Néo Terra. Dans ce contexte, la signature d'une convention de partenariat avec la S.A.S BioGNV du Confluent pour le développement de la mobilité BioGNV sur le territoire de MACS est envisagée. La convention a pour objet de définir le cadre et les principaux termes et conditions de la coopération en vue du développement, de la mise en œuvre et de l'exploitation d'un projet de distribution de BioGNV.

Ce partenariat s'inscrit dans les actions de la Communauté de communes pour soutenir des initiatives innovantes et écologiques, en particulier dans le secteur des transports. Il permet de renforcer les actions en faveur du développement durable, tout en impliquant les acteurs locaux dans la transition énergétique. Le projet consiste à développer une station de distribution de BioGNV sur la commune de Bénesse-Maremne, dans la ZAE d'Arriet, conformément au plan annexé à la convention.

Cette station de distribution sera exploitée par une société de projet, constituée par la S.A.S BioGNV du Confluent. Cette dernière s'engage à céder jusqu'à 49 % des parts sociales qu'elle détient dans la société de projet, à MACS ou à toute société détenue par MACS.

La convention prendra effet à compter de sa signature pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 1 an, sauf dénonciation par l'une des parties dans les conditions prévues par la convention. La cessation de la convention sera sans conséquence sur la continuité de la Société de projet créée ou en cours de création à cette date.

MACS et la S.A.S BioGNV du Confluent s'engagent à avancer les paiements pour une partie des coûts de développement du projet jusqu'à ce que le financement global soit obtenu. Ces coûts incluent les frais externes liés aux études de faisabilité et techniques, ainsi que les frais internes. La participation de MACS à ces frais ne pourra pas excéder un montant de 50 000 €.

Un suivi de ces coûts sera assuré par le Comité de Pilotage, qui prendra également les décisions nécessaires au projet. Si celui-ci est abandonné, les frais externes seront partagés entre les parties selon les pourcentages convenus : 51 % pour S.A.S BioGNV du Confluent et 49 % pour MACS.

Des subventions pourront être demandées en fonction de l'évolution du projet et des discussions avec les partenaires institutionnels au nom et pour le compte de la Société de Projet.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention de partenariat avec la S.A.S BioGNV du Confluent, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant,
- de désigner Monsieur Pierre Pecastaings en tant que représentant de MACS au comité de pilotage du projet de station BioGNV,
- de confier au Président de la Communauté de communes ou à son représentant, la charge d'assurer le suivi de cette convention et de prendre toute mesure nécessaire à son exécution.

Monsieur le Président précise que cette station sera ouverte au public, donc aux véhicules privés et surtout aux transporteurs mitoyens qui envisagent de transformer petit à petit leurs véhicules pour fonctionner au bio-GNV. Il y aura un usage à la fois public et à la fois privé. Cela sera la seconde station sur le territoire, avec celle de Saint-Vincent de Tyrosse.

D - APPROBATION DU PROJET CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ANIMATION ET LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ÉTUDES PRÉALABLE AU PROGRAMME D' ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS À L'ÉCHELLE DU SOUS-BASSIN DE L'ADOUR AVAL

Le dispositif PAPI, Programme d'Action pour la Prévention contre le risque Inondation, a pour objectif de réduire les conséquences des inondations. Conformément au cahier des charges nationales en vigueur, la mise en œuvre d'un PAPI se décline obligatoirement en deux temps : le programme d'études préalable (PEP) et le « PAPI complet ».

Le périmètre du PAPI Adour aval est à cheval entre le département des Landes et celui des Pyrénées-Atlantiques. Il compte 103 communes réparties sur la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, du Pays d'Orthe et Arrigans, du Seignanx et de la Communauté d'agglomération Pays Basque. Le programme d'études préalable au PAPI concerne également un syndicat de rivières, un Établissement public territorial de bassin (EPTB), deux départements et certains services de l'État.

Les communes de MACS concernées par le PAPI Adour aval sont : Josse, Saint-Geours-de-Maremne, Saint-Jean-de-Marsacq, Sainte-Marie-de-Gosse et Saint-Martin-de-Hinx.

Le programme d'études préalable au PAPI Adour aval comprend 37 actions, qui seront portées par les divers maîtres d'ouvrages. Cette démarche a pour objectif de donner une vision claire et transparente de la planification et de l'allocation des ressources pour chaque action au sein du programme d'études préalable au PAPI Adour aval.

Suite à l'établissement et au partage de l'état des lieux du territoire à l'ensemble des acteurs et élus locaux, la stratégie du programme d'études préalable au PAPI repose en trois principaux points :

1. Améliorer la connaissance, la conscience et la culture du risque,
2. Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens,
3. Améliorer la gestion des ouvrages de protection et étudier le devenir des ouvrages de protection n'entrant pas dans le champ du « décret digues » mais présentant un intérêt stratégique.

Par délibération en date du 17 juillet 2024, l'établissement public territorial de bassin Institution Adour a approuvé le projet de programme d'études préalable au PAPI.

La présente délibération a pour objet de valider les modalités de partenariat technique et financier entre les différentes collectivités intéressées pour l'animation et la mise en œuvre du programme d'études préalable au PAPI à l'échelle du sous-bassin de l'Adour aval.

La convention de partenariat a pour objet de définir les rôles, responsabilités et participations financières de chacun au regard des aides publiques (dont le fonds de prévention des risques naturels majeurs) dont bénéficie le programme.

Le partenariat prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 3 ans conformément à la durée du programme d'études préalable.

Le financement du projet de partenariat se fera avec :

- une participation des départements au reste à charge incombant à l'EPTB,
- une répartition du reste à charge entre les EPCI-FP, avec une participation de MACS à hauteur de 16 526,16 € pour les clefs de répartition relatives aux actions mutualisées à l'échelle du PAPI,
- une répartition du reste à charge relatif aux actions relevant de la compétence GEMAPI.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention de partenariat pour l'animation et la mise en œuvre du programme d'études préalable au programme d'actions de prévention des inondations à l'échelle du sous-bassin de l'Adour aval, tel qu'annexé à la présente,
- d'approuver la participation financière de la Communauté de communes à hauteur de 16 526,16 € pour la

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit projet de convention,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce et tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

E - APPROBATION DU PROJET D'AVENANT N° 4 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ANIMATION ET LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D' ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS (PAPI) DE L'AGGLOMÉRATION DACQUOISE POUR L'ANNÉE 2023

Dans le cadre de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation (SLGRI) du territoire à risque d'inondation (TRI) de Dax approuvé en décembre 2016, les actions mises en place peuvent bénéficier de subventions importantes. Ces aides sont obtenues à partir du document cadre appelé « programme d'actions de prévention des inondations » (PAPI).

L'EPTB Institution Adour a été désignée pour porter l'animation du PAPI ainsi que diverses actions réalisées en régie, et est également identifiée maître d'ouvrage pour le compte des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sur des actions considérées comme « mutualisables » à l'échelle du territoire, afin de simplifier les démarches de subventions et bénéficier d'économies d'échelle sur les investissements. Des conventions bipartites fixant les rôles et les responsabilités administratives et financières de chacun, notamment au regard des aides publiques, sont à prévoir dans ce cadre.

La Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud est concernée par ce dispositif pour le territoire de la commune de Saubusse, même si ce dernier est peu impacté, compte tenu de son éloignement géographique par rapport à Dax. À ce titre, la Communauté de communes participera aux actions mutualisables, dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par l'Institution Adour et dont la liste est décrite ci-dessous :

- animation du PAPI,
- mutualisation et valorisation des données sur l'inondation du territoire,
- compilation des données sur le territoire du PAPI,
- normalisation récolte des données pendant les crues,
- sensibilisation de la population sur le risque inondation,
- pose d'échelles limnimétriques,
- réalisation d'exercices de gestion de crise,
- étude sur les outils d'acquisition et de préemption,
- réalisation de diagnostics de vulnérabilité.

Le présent avenant n° 4 a pour objet :

- de réviser les modalités comptables et financières du partenariat,
- d'actualiser le contenu du programme prévisionnel du projet de programme d'action en termes de contenu des opérations, de coûts prévisionnels et de plan de financement,
- de détailler pour l'année 2023, la programmation des actions réalisées sous maîtrise d'ouvrage de l'EPTB, le plan de financement prévisionnel et les modalités d'appels de fonds afférant pour chaque EPCI-FP.

La clé de répartition retenue entre les EPCI membres pour l'année 2023 est la suivante :

- Communauté d'agglomération du Grand Dax : 76,22 %
- Communauté de communes Terres de Chalosse : 8,46 %
- Communauté de communes du Pays Tarusate : 13,08 %
- Communauté de communes Maremne Adour Côte Sud : 2,24 %

Pour l'année 2023, l'EPTB a engagé les opérations suivantes qui intéressent directement les EPCI-FP cosignataires :

- Action 0.1 : Animation du PAPI
- Action 1.2 : Recueil des données existantes et acquisition de nouvelles informations
- Action 1.5 : Pose de repères de crues

- Action 1.6 : Sensibilisation de la population sur le risque inondation (concerne la CAGD et la CCPT uniquement) Publié en ligne le 04/12/2024
- Action 2.2 : Pose d'échelles limnimétriques
- Action 5.1 : Réalisation de diagnostics de vulnérabilité (concerne la CAGD et la CCPT uniquement) - Cette opération concerne uniquement les biens non éligibles au dispositif MIRAPI, c'est-à-dire les biens d'habitations sur des communes non concernées par MIRAPI, ainsi que des bâtiments publics ou activités économiques de moins de 20 salariés sur les communes concernées par MIRAPI.

L'évolution de la participation annuelle entre l'avenant n° 3 et le présent avenant n° 4 concernant la Communauté de communes est détaillée ci-dessous :

Action 0.1 : Animation du PAPI : le montant passe de 174,02 € à 144,75 €.

Action 1.2 : Recueil des données existantes et acquisition de nouvelles informations : le montant passe de 107,52 € à 53,88 €.

Action 1.6 : Sensibilisation de la population sur le risque inondation : le montant passe de 44,16 € à 53,30 €.

Action 2.2 : Pose d'échelles limnimétriques : le montant passe de 10,64 € à 14,84 €.

En synthèse, les actions engagées pour 2023 concernant la Communauté de communes correspondent à une participation de 402,24 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'avenant n° 4 à la convention de partenariat pour l'animation et la mise en œuvre du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) de l'agglomération dacquoise, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit projet d'avenant n° 4,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce et tout document se rapportant à l'exécution de la présente décision.

8 - SPORT - CULTURE - JEUNESSE

Rapporteur : Monsieur le Président

A - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CENTRE AQUATIQUE AYGUEBLUE - APPROBATION DU PROJET D'AVENANT N° 4 À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC AVEC LA SAS OIKOS POUR LA MISE EN SERVICE DES OMBRIÈRES PHOTOVOLTAÏQUES

La Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud a confié la gestion de son centre aquatique communautaire dénommé Aygueblue à la SAS Oikos, selon une convention de délégation de service public approuvée en conseil communautaire en date du 27 juin 2023. Cette convention est conclue pour une durée de 8 ans à compter du 20 septembre 2023, soit jusqu'au 19 septembre 2031.

La Communauté de Communes a engagé des travaux de rénovation et d'optimisation énergétique pendant 9 mois, dont la mise en place d'ombrières photovoltaïques sur le parking du centre aquatique couvrant une partie des besoins du site (jusqu'à 40 % selon les études), par le biais d'une autoconsommation. La quantité annuelle d'énergie produite par les ombrières est en effet estimée à 411 858 kWh/an.

L'objet du présent avenant n° 4 est, à titre principal, de mettre en œuvre un mécanisme d'intégration de la source d'énergie construite par l'autorité délégante alimentant le centre aquatique sous le régime de l'autoconsommation. La quantité d'énergie photovoltaïque autoconsommée par le centre aquatique, déterminée par Oikos, est de 258 000 kWh/an.

Le délégataire, conformément au contrat initial, s'engage à optimiser l'utilisation de cette source d'énergie mise à disposition. Il adaptera le fonctionnement du centre aquatique pour améliorer le taux d'autoconsommation dès la 1^{ère} année et proposera des solutions et améliorations techniques pouvant nécessiter des investissements à l'issue de cette 1^{ère} année d'exploitation, afin d'améliorer au mieux le taux d'autoconsommation.

L'autoconsommation entraîne une diminution de la compensation versée par MACS ^{Publié en ligne le 04/12/2024} sur la durée de la DSP. Des mécanismes de compensations complémentaires sont prévus en cas de non atteinte des objectifs de production ou de consommation par les parties, à savoir :

- en cas de production par les ombrières d'une quantité annuelle inférieure à la prévision (411 858 kWh/an et d'injection au compteur du centre aquatique de moins de 258 000 kWh/an),
- en cas de surconsommation de la production photovoltaïque.

Une clause de revoyure est également convenue après la 1^{ère} année de fonctionnement afin d'ajuster, si besoin, le mécanisme contractuel au fonctionnement réel constaté.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver le projet d'avenant n° 4 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation du centre aquatique Aygueblue, tel qu'annexé à la présente délibération.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'avenant n° 4 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation du centre aquatique Aygueblue, tel qu'annexé à la présente, et portant sur les conditions de mise en service des ombrières photovoltaïques,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit projet d'avenant n° 4,
- d'inscrire les sommes nécessaires au budget annexe Aygueblue,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

B - APPROBATION DU LANCEMENT DU PARCOURS D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (PEAC)

Le parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) vise à favoriser un égal accès de tous les jeunes à l'art et à la culture. Il se fonde sur trois champs d'action indissociables : des rencontres avec des artistes et des œuvres, des pratiques individuelles et collectives dans différents domaines artistiques, et des connaissances qui permettent l'acquisition de repères culturels ainsi que le développement de la faculté de juger et de l'esprit critique.

Sur le territoire communautaire, un PEAC a été élaboré par MACS, en déclinaison de la Convention Territoriale Globale et en partenariat avec les services de l'Éducation Nationale pour une application dès l'année scolaire 2024/2025.

Il prendra notamment la forme de visites des pôles communautaires culturels (Le PARCC, centre d'art, Pôle Sud, centre de formations musicales, Maison de l'Oralité et du Patrimoine, et la Marensine, centre d'arts chorégraphiques), MACS ayant pour volonté de donner accès aux pôles culturels à tous les élèves du territoire. Un livret de l'élève ainsi que des ressources pédagogiques à destination des enseignants ont été élaborés pour accompagner le projet.

Le PEAC s'inscrit dans les programmes de l'Éducation Nationale et dans une logique éducative globale mise en œuvre par le pôle ECS en direction de tous les enfants des écoles primaires du territoire, qui intègre également des apprentissages sportifs (avec le savoir nager et le savoir rouler à vélo).

Pour l'année scolaire 2024/2025, le PEAC s'adressera aux classes de CP et de CE2, créant une alternance avec les parcours savoir nager et savoir rouler à vélo, de la manière suivante :

- CP : parcours culturels au PARCC et à Pôle sud,
- CE1 : savoir nager à Aygueblue,
- CE2 : parcours culturels à la Maison de l'oralité et du patrimoine et à la Marensine,
- CM1 : savoir nager à Aygueblue,
- CM2 : savoir rouler à vélo (interventions dans les écoles).

MACS prendra en charge le coût et la logistique du transport des élèves ainsi que le coût des intervenants et des spectacles, en partenariat avec les communes de Soustons et de Capbreton. Le coût annuel est de 67 500 euros dont 35 500 euros sur l'année 2024.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le lancement du parcours d'éducation artistique et culturelle [Publié en ligne le 04/12/2024](#) tel que décliné ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'un dispositif exceptionnel qui va permettre de faire vivre aujourd'hui et demain les centres culturels d'excellente qualité du territoire, qu'il est indispensable de faire partager dès le plus jeune âge.

Madame Isabelle MAINPIN ajoute que le choix a été fait pour cette première année d'inviter les enfants à voir un spectacle de danse. Le spectacle choisi s'appelle « Voyage au bout de l'ennui ». Les enfants iront assister à ce spectacle à la salle Roger Hanin et non à la Marensine, qui sont des studios de répétition.

9 - NUMÉRIQUE

Rapporteur : Madame Frédérique CHARPENEL

APPROBATION DE LA POLITIQUE DE SÉCURITÉ DES SYSTEMES D'INFORMATION DE MACS

La Communauté de communes MACS a, entre autres, pour objectif d'offrir aux usagers du service public des services performants, de qualité et accessibles. Dans le cadre de ces missions, elle utilise des services informatiques et numériques et détient des informations de nature sensible.

Dans un monde où la cybermalveillance ne cesse de croître, la sécurité des acteurs et usagers de MACS et de ses systèmes d'information et outils numériques est devenue un enjeu stratégique. Défendre la Communauté de communes MACS contre les cybermenaces est une responsabilité partagée des élus, de la direction et des employés pour éviter les pertes financières et de réputation, ainsi que pour protéger les données sensibles et celles des administrés.

C'est pour cela qu'il est proposé au conseil communautaire d'approuver une politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI) de MACS. Cette dernière se veut claire, pertinente et adaptée aux besoins de la Communauté de communes. Elle doit être communiquée à tous les acteurs pour les sensibiliser à l'importance de la sécurité des systèmes d'information ainsi qu'aux conséquences de leur comportement.

Cela implique des mesures opérationnelles et techniques, mais aussi organisationnelles comme la mise en place d'un plan de gestion de crise pour faire face aux éventuelles attaques ou incidents de sécurité.

Outre ces éléments, la Communauté de communes s'organise afin de se doter d'équipes et de compétences en charge de la mise en place et du maintien de la politique de sécurité et de la sécurité du système d'information.

La présente PSSI énonce l'intention de la Communauté de communes d'identifier et de protéger ses informations critiques des menaces pouvant être issues de mouvements étatiques, du crime organisé, du terrorisme, des activités idéologiques ou de démarches individuelles et pouvant toucher les principes de sécurité suivant :

- **la confidentialité** : l'information ne doit être accessible qu'au personnel autorisé,
- **la disponibilité** : propriété d'accessibilité au moment voulu des données et des fonctions par les utilisateurs autorisés,
- **l'intégrité** : l'information ne doit pouvoir être modifiée que par le personnel autorisé,
- **la traçabilité** : l'accès et les tentatives d'accès à l'information doivent être tracés afin de garantir la non-répudiation des actions réalisées.

Il faut également distinguer :

- les attaques visant directement le système d'information : vol de données (et éventuellement les ressources supportant ces données), modification des données, déni de service...,
- les attaques visant les ressources informatiques : vol de ressources, détournement des ressources, altération des données, émission de malware...,
- les accidents : sinistres naturels, altération accidentelle des données ou ressources...

Pour chaque menace, il est alors nécessaire d'en évaluer le risque, de considérer la probabilité que la menace devienne réalité et détecter les éventuels facteurs aggravants (négligence constatée, insuffisance d'information, de consignes...).

La PSSI s'applique à tous les utilisateurs ou bénéficiaires des ressources d'information de la Communauté de communes. S'ajoutent au champ d'application du document tous les consultants, prestataires, fournisseurs ou organismes appelés à accéder ou à utiliser le système d'information. La responsabilité de protéger les ressources incombe à tous les employés.

Cette politique couvre tous les systèmes d'information exploités par la Communauté de communes ou contractés auprès d'un tiers. Le terme Systèmes d'Information, définit l'environnement global et comprend, sans toutefois s'y limiter, toute la documentation, les contrôles physiques et logiques, le personnel, le matériel (par exemple, les ordinateurs de bureau, les serveurs, les périphériques réseau et les périphériques sans fil), les logiciels et les informations.

Le document de PSSI est annexé à la présente et sera régulièrement actualisé afin d'accompagner les évolutions technologiques et les besoins du territoire.

Madame Frédérique CHARPENEL précise que depuis début 2024, MACS a été la cible d'environ 24 tentatives importantes de cyberattaques. Elle ajoute qu'une collectivité sur dix déclare avoir été victime de cyberattaques au cours des douze derniers mois et que 75 % des attaques proviennent du phishing (faux e-mail). Elle ajoute également avoir déjoué une tentative d'arnaque avec l'email du président. Un certain nombre d'opérateurs avaient reçu un mail du nom du président demandant de faire le paiement sur des projets. Elle assure la nécessité de se doter de cette politique de sécurité des systèmes d'information.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le projet de politique de sécurité des Systèmes d'Information de la Communauté de communes, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

10 - PORT ET LAC

Rapporteur : Monsieur Louis GALDOS

AMÉNAGEMENT DU PÔLE PORTUAIRE DE CAPBRETON - PROGRAMME ET ENVELOPPE FINANCIÈRE DE L'OPÉRATION - LANCEMENT DU CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE - SÉLECTION DES CANDIDATS ADMIS À CONCOURIR ET INDEMNISATION - COMPOSITION DU JURY DE CONCOURS

1. PROGRAMME ET ENVELOPPE FINANCIÈRE DE L'OPÉRATION

1.1. PRÉSENTATION DU PROGRAMME

1.1.1. LE CONTEXTE

La démarche du PORT D'AVENIR

Depuis 2018 et l'application des directives de la loi NOTRe, la compétence « port » a été transférée à MACS qui est devenue de fait gestionnaire du domaine portuaire.

En 2023, la majorité des contrats de concessions et d'AOT (autorisation d'occupation temporaire) sont arrivés à leur terme et notamment ceux de la zone technique. Cette échéance représente une étape importante que la Communauté de communes a souhaité positiver en menant une réflexion profonde sur la nature des services à reconduire ou implanter sur le port, ainsi que sur les conditions d'occupation du domaine public à proposer pour les années à venir.

Dans ce cadre, MACS s'est engagée dans une démarche « Port d'Avenir » pour définir de manière partenariale les éléments de cadrage qui fixeront les conditions du développement et de la modernisation du port.

Ce projet de développement et de modernisation est construit en étroite collaboration avec les acteurs du port : professionnels, plaisanciers, associations, services portuaires... Des rencontres, entretiens ou ateliers ont permis de recueillir les besoins et attentes de chacun. Ce travail de concertation a participé à la définition d'un nouveau schéma portuaire en cours de finalisation et prenant en compte l'ensemble du périmètre portuaire et ses différents pôles de services.

Le Pôle portuaire

La modernisation de l'actuelle zone technique est rendue obligatoire d'une part par sa mise en conformité avec les contraintes environnementales qui s'imposent désormais à ce type d'équipement et de sites et d'autre part en raison du renouvellement des contrats de concession des professionnels installés sur le site.

MACS a retenu le principe de construction d'un bâtiment support des nouvelles conventions d'occupation du domaine public. Cette disposition répond à un double objectif d'optimisation des performances bâtementaires et de maîtrise de l'occupation des activités commerciales de réparation/vente de bateaux ainsi que de vente de matériel nautique, mises en place sur le domaine public.

Un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) a permis de retenir des professionnels pour répondre aux enjeux d'optimisation des surfaces, en tenant compte d'un principe de complémentarité et de diversification de l'offre de service tant auprès des professionnels de la pêche que des plaisanciers.

La démarche de sélection de ces entreprises a également été menée dans une volonté d'optimisation des surfaces allouées par chacun. Aussi, l'enjeu de construction d'un bâtiment adapté au plus près des besoins des professionnels retenus a amené une conduite de projet qui intègre des étapes itératives de concertation avec les futurs occupants qui ont été retenus suite à l'AMI et qui sont désormais titulaires de leurs conventions d'occupation. Ces conventions sont conclues pour une durée courant jusqu'au 31 décembre 2034 scindée en 2 périodes : une première période qualifiée de transitoire le temps des travaux de réhabilitation de l'actuelle zone technique, puis une seconde période dite définitive à partir de la mise à disposition du nouveau bâtiment. Les conditions de redevances étant adaptées à chacune de ces 2 périodes.

L'aire extérieure permettant les opérations d'entretien, de réparation ou d'acheminement des bateaux (aire de carénage...) doit être modernisée pour une adaptation technique lourde d'intégration des réglementations environnementales en matière de traitement des effluents et des eaux pluviales. Par ailleurs des interventions de dépollutions sont à programmer sur les sites occupés par les anciens bâtiments.

Les travaux et réflexions conduits dans le cadre de la démarche port d'Avenir ont amené un repositionnement de l'ensemble des services portuaires, accueil, gestion administrative, technique, sur le site de l'actuelle zone technique, la transformant ainsi en un Pôle Portuaire de référence pour l'ensemble des usagers.

1.1.2. LES OBJECTIFS

L'opération globale du Pôle portuaire comprend trois volets principaux :

- la construction d'un bâtiment commercial pour l'accueil des entreprises retenues dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt. Ce bâtiment doit intégrer une part d'adaptabilité afin de prendre en compte les futures évolutions des conventions d'occupations,
- la construction de locaux neufs pour l'accueil des services administratifs et des services techniques du port, en garantissant des espaces d'accueil pour les usagers, une optimisation des locaux du personnel. Cette nouvelle construction sous-entend la démolition du bâtiment actuel des services techniques.
- la dépollution et l'aménagement des espaces extérieurs accueillant les activités techniques du service port, des professionnels et des plaisanciers, avec la prise en compte des enjeux environnementaux de préservation de la qualité des eaux du port et en anticipant les évolutions réglementaires en cours d'élaboration et/ou de validation au niveau des services de l'État.

La gestion de l'aire technique fera l'objet d'une remise à plat des conditions d'usages pour les professionnels et les plaisanciers dans le cadre du réaménagement complet de l'ensemble des surfaces extérieures en permettant une amélioration de la gestion technique :

- organisation entre les espaces d'intervention (aire de carénage) et zone de stockage des bateaux,
- récupération et traitement des eaux usées et des eaux pluviales,
- gestion des déchets,

- zone fourrière,
- accès techniques aux bâtiments.

Publié en ligne le 04/12/2024

Les surfaces à construire nécessaires à l'installation des professionnels titulaires des conventions d'occupation et à l'évolution de l'offre de services aux usagers du port représentent 1 305 m² de surface utile. Les surfaces d'accueil des services administratifs et techniques du service port représentent 450 m² de surface utile auxquels s'additionnent 6 m² pour les sanitaires des usagers du ponton de passage. L'opération totalise 1 761 m² :

	Surface utile
Service Port	450 m ²
<i>Locaux administratifs</i>	185 m ²
<i>Locaux sociaux</i>	52 m ²
<i>Locaux techniques</i>	150 m ²
<i>Locaux divers extérieurs (abrités)</i>	63 m ²
Bâtiment technico-commercial	1 305 m ²
Sanitaire pour ponton passage	6 m ²
Total	1 761 m²

Le terrain du projet se situe au sein du port de Capbreton, sur les parcelles AC n° 323 et AC n° 322 et une partie du domaine public en cours de régularisation.

1.2. ENVELOPPE FINANCIERE

Cout d'Opération		Estimation HT
Travaux		5 860 928 €
<i>Bâtiments</i>	3 309 857 €	
<i>Aire de carénage</i>	2 018 260 €	
<i>Aléas + révisions de prix</i>	532 812 €	
Honoraires		703 311 €
Indemnité de concours		19 000 €
Divers (études de sol, ...)		118 609 €
Total Opération HT		6 701 849 €
TVA 20 %		1 340 370 €
Total Opération TTC		8 042 219 €

2. LANCEMENT D'UN CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE - SÉLECTION DES CANDIDATS ADMIS À CONCOURIR ET INDEMNISATION - COMPOSITION DU JURY DE CONCOURS

Le lancement de la phase opérationnelle d'aménagement d'un Pôle portuaire sur le port de Capbreton nécessite la sélection d'une équipe de maîtrise d'œuvre. À cet effet, un marché de maîtrise d'œuvre doit être programmé selon les dispositions de l'article R. 2122-6 du code de la commande publique.

Le montant prévisionnel dudit marché pouvant être supérieur aux seuils de procédure formalisée, il semble plus opportun d'organiser un concours de maîtrise d'œuvre conformément aux dispositions des articles R. 2162-15 à R. 2162-26 du code de la commande publique.

Il s'agit en l'occurrence d'un concours restreint sur ESQuisse +, préparatoire à la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence préalables avec le lauréat ou l'un des lauréats d'un concours en application des dispositions de l'article R. 2122-6 du code précité, pour l'aménagement du Pôle portuaire sur le port de Capbreton.

L'assemblée est invitée à délibérer conformément aux dispositions relatives à la commande publique sur :

- l'autorisation de lancer le marché de maîtrise d'œuvre sur la base d'un concours comme mode de sélection, par l'envoi à la publication d'un avis d'appel public à la concurrence,

- le choix de sélectionner trois groupements de maîtres d'œuvre dans le cadre [Publié en ligne le 04/12/2024](#)
- l'inscription budgétaire à prévoir, permettant d'indemniser chacun de ces trois groupements conformément aux dispositions du code de la commande publique et notamment son livre IV « *Dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée* » sur la base d'une enveloppe financière de primes correspondant à un montant maximal de 9 500 € HT par candidat, sachant que le règlement de concours précisera :
 - que la rémunération du titulaire du marché de maîtrise d'œuvre tiendra compte de l'indemnité reçue au titre du concours, la prime constituant ainsi une avance sur le marché à venir,
 - les possibilités de réduction, voire de suppression, de cette prime en cas de non-respect des dispositions dudit règlement,
- le projet de composition ci-après de jury de concours en vue d'examiner les candidatures et formuler un avis motivé sur celles-ci :
 - les membres de la commission d'appel d'offres communautaire dont le Président de droit est le Président de la Communauté de communes, Monsieur Pierre Froustey ou son représentant :

Membres titulaires	Membres suppléants
Madame Jacqueline Benoit-Delbast	Monsieur Damien Nicolas
Monsieur Henri Arbeille	Monsieur Lionel Camblanne
Madame Aline Marchand	Monsieur Eric Lahillade
Monsieur Hervé Bouyrie	Monsieur Jean-Luc Ashard
Madame Valérie Castaing-Tonneau	Monsieur Alain Soumat

- 4 personnes, désignées par Monsieur le Président, dont la qualification professionnelle est identique avec celle exigée pour les candidats ou équivalente à celle-ci et représentant un tiers au moins des membres du jury,
- 2 personnes, désignées par Monsieur le Président, dont la participation présente un intérêt au regard du projet envisagé,
- l'autorisation donnée à Monsieur le Président ou son représentant de négocier les termes du contrat avec le ou les lauréats du concours,
- l'autorisation donnée à Monsieur le Président ou son représentant de signer le marché de maîtrise d'œuvre.

Le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :

- lancement du concours de maîtrise d'œuvre en octobre 2024,
- attribution du marché de maîtrise d'œuvre en avril 2025,
- début des travaux avril 2026,
- livraison des locaux commerciaux en fin d'année 2026 conformément aux conventions d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public signées avec les entreprises retenues.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver :
 - le projet d'aménagement du Pôle portuaire sur le port de Capbreton,
 - le programme de construction de ce Pôle portuaire,
- d'approuver l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux d'aménagement et de construction des bâtiments,
- d'approuver le lancement du marché de maîtrise d'œuvre sur la base d'un concours comme mode de sélection, par l'envoi à la publication d'un avis d'appel public à la concurrence,
- de sélectionner trois groupements de maîtres d'œuvre dans le cadre de ce concours restreint sur ESQuisse +,
- d'approuver la composition du jury de concours ci-après indiquée :

- membres de la Commission d'appel d'offres communautaire : **Publié en ligne le 04/12/2024**
président de droit : le Président de la Communauté de communes, Monsieur Pierre Froustey ou son représentant,

Membres titulaires	Membres suppléants
Madame Jacqueline Benoit-Delbast	Monsieur Damien Nicolas
Monsieur Henri Arbeille	Monsieur Lionel Camblanne
Madame Aline Marchand	Monsieur Eric Lahillade
Monsieur Hervé Bouyrie	Monsieur Jean-Luc Ashard
Madame Valérie Castaing-Tonneau	Monsieur Alain Soumat

- 4 personnes, désignées par Monsieur le Président, dont la qualification professionnelle est identique à celle exigée pour les candidats ou équivalente à celle-ci et représentant un tiers au moins des membres du jury,
- 2 personnes, désignée par Monsieur le Président, dont la participation présente un intérêt au regard du projet envisagé.
- d'inscrire les sommes nécessaires à l'indemnisation des candidats conformément aux dispositions du règlement de concours au budget de la Communauté de communes MACS, ainsi qu'au règlement des indemnités de défraiement des personnes qualifiées membres du jury de concours,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

11 - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE

CRÉATION DE POSTE

Conformément à l'article L. 313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, après évaluation du besoin et en référence avec les lignes directrices de gestion qui ont été arrêtées par l'autorité territoriale en date du 16 septembre 2021.

Compte tenu des besoins de la Communauté de communes pour apporter un service de qualité dans ses domaines de compétences et faire face aux enjeux de professionnalisation des agents sur des missions plus complexes, en l'occurrence ouverture d'un nouveau pôle culinaire pouvant produire plus de 12 500 repas par jour à compter de novembre 2025, il est proposé au conseil communautaire de procéder à la création du poste permanent suivant :

Pôle / service	Poste à créer	Nombre de postes à créer	Temps de travail	Date d'effet
Pôle Culinaire	Ingénieur en chef hors classe	1 poste	35h	01/01/2025

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver la création du poste suivant :

Pôle / service	Poste à créer	Nombre de postes à créer	Temps de travail	Date d'effet
Pôle Culinaire	Ingénieur en chef hors classe	1 poste	35h	01/01/2025

- de prendre acte que ce poste sera pourvu par voie statutaire ou à défaut par voie contractuelle en cas d'impossibilité de recruter un fonctionnaire,
- de prendre acte que les rémunérations et la durée de carrière des agents seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour les emplois, cadres d'emplois et grades concernés,
- de prendre acte de la modification du tableau des effectifs pour tenir compte de cette création de poste,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant au budget 2025 aux chapitre et article prévus à cet effet,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE précise que la création de poste concerne le pôle culinaire dont le directeur actuel, Pierre CLOS-COT, fait valoir ses droits à la retraite à compter du 31 décembre 2024. Il précise qu'un recrutement a été lancé et des candidats ont été reçus. Un choix s'est porté sur une personne qui est ingénieur en chef hors classe actuellement dans un hôpital du côté de Lyon. Il confirme que le CST a donné un avis favorable. Enfin, il souhaite une bonne retraite à Pierre CLOS-COT.

12 - INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE PRÉSIDENT ET LE BUREAU EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 16 MAI 2024 PORTANT MODIFICATION DE LA DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT ET AU BUREAU

Rapporteur : Monsieur le Président

A - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Décision du président n° 20240710DC078 en date du 10 juillet 2024 portant approbation de la convention de mise à disposition du quad au Centre Intercommunal d'Action Sociale Maremne Adour Côte-Sud.

B - FINANCES

Décision du président n° 20240620DC077 en date du 20 juin 2024 portant renouvellement de la carte d'achat de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud

Décision du président n° 20240718DC086 en date du 18 juillet 2024 portant souscription d'un emprunt auprès de la Banque Postale pour le financement d'investissements 2023 et 2024.

Décision du président n° 20240718DC086A en date du 25 juillet 2024 portant souscription d'un emprunt auprès de la Banque Postale pour le financement d'investissements 2023 et 2024.

Décision du président n° 20240718DC087 en date du 18 juillet 2024 portant souscription d'un emprunt auprès de la Banque Postale pour le financement d'investissements 2023 et 2024.

Décision du président n° 20240718DC089A en date du 25 juillet 2024 portant souscription d'un emprunt auprès de la Banque Postale pour le financement d'investissements 2023 et 2024.

Décision du président n° 20240718DC090 en date du 18 juillet 2024 portant souscription d'un emprunt auprès de la Banque Postale pour le financement d'investissements 2023 et 2024.

C - SPORT

Décision du président n° 20242606DC075 en date du 26 juin 2024 portant approbation du projet de convention de mise à disposition des installations sportives du complexe sportif – avenue du Parc des Sports – 40230 Saint-Geours-de-Maremne.

Décision du président n° 20240725DC092 en date du 25 juillet 2024 portant approbation des conventions de mise à disposition des pôles sportifs de la Communauté de communes : pôle activités physiques de pleine nature (APPN) à Soustons, pôle rugby à Saint-Vincent de Tyrosse et pôle acrobaties et glisse à Capbreton.

D - RÉGIES

Publié en ligne le 04/12/2024

Décision du président n° 20240718DC084 en date du 18 juillet 2024 portant création de la régie de recettes pour l'encaissement des redevances pour occupation des locaux de la pépinière d'entreprises « Aérial » à Saint-Vincent de Tyrosse.

Décision du président n° 20240710DC82 en date du 10 juillet 2024 portant création de la régie de recettes pour l'encaissement des produits reçus du numérique scolaire.

E - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Décision du président n° 20242606DC076 en date du 26 juin 2024 portant approbation de la convention d'occupation temporaire des locaux de la pépinière d'entreprises l'Aérial par le Cercle Gascon.

F - CULTURE

Décision du président n° 20240729DC093 en date du 29 juillet 2024 portant approbation du projet de convention de mise à disposition des locaux de Pôle Sud à Saint-Vincent-de-Tyrosse au profit de l'Agence Culturelle Nouvelle Aquitaine – 10,11 et 12 septembre 2024.

Décision du président n° 20240814DC095 en date du 14 août 2024 portant approbation de la convention de partenariat pour le salon du Polar – 14 & 15 septembre 2024.

Décision du président n° 20240814DC096 en date du 14 août 2024 concernant les conventions d'occupation temporaire du domaine public – Locaux de la Communauté de communes MACS – PARCC – Association Ailleurs sous la Pluie, association Labenn'en Bulles et Boris Igelman, entrepreneur individuel.

G - DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Décision du président n° 20240822DC097 en date du 22 août 2024 portant délégation ponctuelle de l'exercice du droit de préemption urbain au profit de la commune de Labenne à l'occasion de l'aliénation des terrains cadastrés section AL 0072 et 0073, 3 avenue Jean Lartigau à Labenne (40530).

Décision du président n° 20240822DC099 en date du 22 août 2024 portant délégation ponctuelle de l'exercice du droit de préemption urbain au profit de la commune de Labenne à l'occasion de l'aliénation du terrain cadastré sections AL 387, 2 avenue Jean Lartigau à Labenne (40530).

Décision du président n° 20240822DC0100 en date du 22 août 2024 portant délégation ponctuelle de l'exercice du droit de préemption urbain au profit de la commune de Labenne à l'occasion de l'aliénation du terrain cadastré sections AI 303 sis rue des Merles à Labenne (40530).

H - SYSTEMES D'INFORMATION

Décision du président n° 20240626DC074 en date du 26 juin 2024 portant approbation de la convention de mise à disposition de matériel au profit de la SPL Digital Max.

Décision du président n° 20240710DC081 en date du 10 juillet 2024 portant approbation de la convention de mise à disposition de matériel au profit des cantines communales.

I - SUBVENTIONS

Décision du président n° 20240807DC094 en date du 7 août 2024 concernant la demande d'une subvention dans le cadre du programme Génération Vélo porté par la Fédération Française des Usagers de la Bicyclette pour l'année scolaire 2024-2025.

J - PORT DE CAPBRETON

Décision du président n° 20240611DC072 en date du 15 juin 2024 concernant les conventions d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation d'une activité commerciale au bénéfice des professionnels du nautisme pour les années 2024 à 2027.

Décision du président n° 20240626DC073 en date du 26 juin 2024 portant approbation du bail dérogatoire au statut des baux commerciaux pour l'occupation de trois bureaux situés 81 avenue Georges Pompidou à Capbreton et de ses annexes.

Décision du président n° 20240710DC080 en date du 10 juillet 2024 concernant la réglementation portuaire du Port de Capbreton.

K - MARCHÉS PUBLICS

1 - Marchés et accords-cadres selon la procédure adaptée :

- **Services**

Transport d'enfants des écoles élémentaires du territoire de la Communauté de communes MACS au centre aquatique communautaire Aygueblue

- Déclaration sans suite pour infructuosité le 19 juillet 2024

Transport d'enfants des écoles élémentaires du territoire de la Communauté de communes MACS au centre aquatique communautaire Aygueblue, des accueils de loisirs du territoire de la Communauté de communes MACS et transports des enfants des écoles élémentaires de la Communauté de communes MACS à destination des quatre équipements supports au parcours artistiques et culturels communautaires MACS :

- Notification : 16 août 2024
- Lot 1 : Transport d'enfants des écoles élémentaires du territoire de la Communauté de communes MACS au centre aquatique communautaire Aygueblue
 - Titulaire : RRTL à Mont-De-Marsan (40)
 - Montant : 70 000 € HT maximum
- Lot 2 : Transport d'enfants des accueils de loisirs du territoire de la Communauté de communes MACS
 - Titulaire : SARRO à Orthevielle (40)
 - Montant : 10 000€ HT maximum annuel
- Lot 3 : Transports des enfants des écoles élémentaires de la Communauté de communes MACS à destination des quatre équipements supports au parcours artistiques et culturels communautaires MACS
 - Titulaire : SARRO à Orthevielle (40)
 - Montant : 22 500€ HT maximum annuel

Prestations d'impression du magazine « MACS infos » pour la Communauté de communes MACS

- Notification : 30 juillet 2024
- Titulaire : Groupement GAICS RICCOBONO/CIMP à Baillargues (34)
- Montant :
 - minimum annuel 15 000 € HT
 - maximum annuel : 40 000 € HT

- **Techniques de l'information et de la communication**

Évolution du poste de travail informatique et mise en place d'une infrastructure de bureau virtuel

- Déclaration sans suite en date du 5 juin 2024 pour motif d'intérêt général tenant à la nécessaire redéfinition des besoins

Prestations d'hébergement, de maintenance et d'assistance concernant l'outil numérique CARTO SI pour la Communauté de communes MACS

- Notification : 9 juillet 2024
- Titulaire : CARTO SI SAS à Paris 75008

- **Prestations intellectuelles**

Étude stratégique sur l'Habitat touristique de la Communauté de communes MACS

- Notification : 18 juin 2024
- Titulaire : Groupement PLACE/PACHAMAMA à Bègles (33)
- Montant : 54 900 € HT

Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une plateforme de ressuyage des sédiments de dragage du port de Capbreton

- Notification : 19 Juillet 2024
- Titulaire : EODD à Bordeaux (33)
- Montant : 39 600 € HT

- **Fournitures**

Achat de denrées alimentaires pour le pôle culinaire de la Communauté de communes MACS : légumes et pommes de terre 4ieme Gamme

- Notification : 16 août 2024
- Titulaire : LES LEGUMERIES SOLIDAIRES DES TERROIRS LANDAIS à Saint-Geours-de-Maremne (40)
- Montant : 210 000 € HT maximum

2- Modifications aux contrat

Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation et l'aménagement du parvis multimodal du PEM de Saint-Vincent-de-Tyrosse - fixation de la rémunération définitive

- Notification : 19 Juillet 2024
- Titulaire : Groupement conjoint SCE à BASSUSSARY (64) Mandataire – LAND ACT – GINGER CEBTP
- Montant : 407 909,73€ HT répartie de la manière suivante
 - Mission de base : 236 587,23 €HT
 - Mission complémentaire : OPC + autres missions complémentaires : 118 160 € HT
 - Prestations supplémentaires : 53 162.50 € HT (extension du périmètre – aménagement parking est – carrefour à feux)

3- Autres marchés

Convention de recherche portant sur la dérive littorale dans le cadre de la stratégie locale de gestion de la bande côtière de Soorts-Hossegor, Capbreton et Labenne 2023-2027

- Notification : 18 juin 2024
- Partenaires : Université de Bordeaux : porteur de projet
 - Commune de Capbreton
 - Commune de Labenne
 - Commune de Soorts-Hossegor
- Montant : 52 250 € HT

Le conseil communautaire prend acte de ces informations.

Monsieur le Président remercie l'assemblée pour ce conseil studieux et ajoute que le prochain conseil communautaire aura lieu le 28 novembre 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h36.

La secrétaire de séance

Alexandrine AZPEITIA



Le président

Pierre Froustey

